



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada

800 Burrard Street, Room 219

800, rue Burrard, pièce 219

Vancouver

British Columbia

V6Z 0B9

Bid Fax: (604) 775-9381

REQUEST FOR PROPOSAL

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government
Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right
of Canada, in accordance with the terms and conditions
set out herein, referred to herein or attached hereto, the
goods, services, and construction listed herein and on any
attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou
incluses par référence dans la présente et aux annexes
ci-jointes, les biens, services et construction énumérés
ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT

| | |
|---|--|
| Title - Sujet CFB Comox FFTA Source Control Proje Projet de contrôle à la source dans l'AELI de la BFC Comox | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation EZ113-210191/B | Date 2021-01-05 |
| Client Reference No. - N° de référence du client | |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$PWY-031-8900 | |
| File No. - N° de dossier PWY-0-43021 (031) | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Pacific Standard Time PST on - le 2021-02-10 Heure Normale du Pacifique HNP | |
| F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/> | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Leung, Janie | Buyer Id - Id de l'acheteur pwy031 |
| Telephone No. - N° de téléphone (778) 919-3273 () | FAX No. - N° de FAX (604) 775-6633 |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DND - CFB Comox, BC | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific
Region

800 Burrard Street, Room 219

800, rue Burrard, pièce 219

Vancouver

British C

V6Z 0B9

| | |
|--|--|
| Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus | Delivery Offered - Livraison proposée |
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |

DEMANDE DE PROPOSITION (DDP)

Projet de contrôle à la source dans l'AELI de la BFC Comox Comox (C.-B.)

DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Compte tenu des incidences de la pandémie de COVID-19, et dans le but de favoriser l'éloignement physique, **l'Unité de réception des soumissions à Vancouver demeurera ouverte**, mais ses **ressources en personnel** et ses **heures d'ouverture seront limitées: du lundi au vendredi, 10 h 30 à 14 h 30** (heure du pacifique).

Veuillez consulter fréquemment Achatsetventes.gc.ca, car des changements pourraient devoir être apportés aux dates de clôture.

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

Ajout de l'IP08 Soumissions déposées en retard

Ajout de l'IP20 Droits du Canada

Modification de l'IG08 de R2710T; voir l'IP06 Exigences relatives à la garantie de soumission

Modification de l'IG09 de R2710T; voir l'IP07 Livraison des propositions

Modification de la CG9.2.2 de R2890D; voir la CS03 Types et montants de la garantie contractuelle

SOUMISSIONS À DEUX ENVELOPPES/SECTIONS

Les soumissions doivent être présentées respectant un processus à « deux enveloppes / sections ». Consulter l'IP07 aux Instructions particulières aux soumissionnaires.

PAIEMENT SANS DÉLAI DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Principes en matière de paiement sans délai

Services publics et Approvisionnement Canada est d'avis que ces trois principes devraient régir le versement des paiements faits au titre des contrats de construction :

- **Rapidité** : Le Ministère examinera et traitera les factures dans les meilleurs délais. En cas de différend, Services publics et Approvisionnement Canada paiera les éléments non contestés, tout en s'employant à résoudre la question du montant contesté de façon rapide et équitable
- **Transparence** : Le Ministère rendra publics les renseignements sur les paiements versés au titre des contrats de construction, comme les dates de versement des paiements, ainsi que le nom des entreprises, les numéros de contrat et de projet; de leur côté, les entrepreneurs devraient communiquer ces renseignements aux paliers inférieurs
- **Responsabilité partagée** : Les payeurs et les bénéficiaires sont tenus de respecter les conditions de leurs contrats, entre autres leurs obligations liées au versement et à la réception des paiements, ainsi que d'adopter les pratiques exemplaires de l'industrie.

Pour plus de renseignements : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/divulgarion-disclosure/psdic-ppci-fra.html>

CE BESOIN COMPORTE DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'instruction particulière IP21 "Exigences relatives à la sécurité industrielle" et la Condition Supplémentaire CS01 "Exigences relatives à la sécurité industrielle, lieu de sauvegarde des documents".

MISE À JOUR SUR L'UTILISATION DE L'AMIANTE DE TPSGC

En date du 1^{er} avril 2016, tous les contrats de Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) qui portent sur des projets de nouvelle construction et des rénovations importantes interdiront l'utilisation des matériaux de construction contenant de l'amiante. Pour de plus amples informations veuillez consulter ce lien <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/ami-asb/amiante-asbestos-fra.html>

Solicitation No. - N° de l'invitation
EZ113-210191/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier
PWY-0-043021

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Demandes de renseignements

Janie Leung, Spécialiste de l'approvisionnement

Tél. : 778-919-3273

Courriel : Janie.Leung@pwgsc.gc.ca

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)..... | 5 |
| IP01 INTRODUCTION..... | 5 |
| IP02 DÉFINITIONS..... | 5 |
| IP03 DOCUMENTS DE PROPOSITION..... | 6 |
| IP04 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES..... | 6 |
| IP05 RÉUNION OBLIGATOIRE DES SOUMISSIONNAIRES..... | 6 |
| IP06 EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION..... | 7 |
| IP07 LIVRAISON DES PROPOSITIONS..... | 7 |
| IP08 SOUMISSIONS DÉPOSÉES EN RETARD..... | 10 |
| IP09 RÉVISION DES PROPOSITIONS..... | 10 |
| IP10 APERÇU DES PROCÉDURES D'OUVERTURE, DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS..... | 11 |
| IP11 LIMITE QUANT AU NOMBRE DE SOUMISSIONS..... | 12 |
| IP12 PROPOSITIONS RECEVABLES..... | 12 |
| IP13 ÉTABLISSEMENT DE LA PROPOSITION..... | 12 |
| IP14 ACCEPTATION DES PROPOSITIONS..... | 12 |
| IP15 REJET DES PROPOSITIONS..... | 12 |
| IP16 FONDS INSUFFISANTS..... | 13 |
| IP17 COMPTE RENDU..... | 13 |
| IP18 COENTREPRISE..... | 13 |
| IP19 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS (PROPOSITIONS)..... | 14 |
| IP20 DROITS DU CANADA..... | 14 |
| IP21 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE..... | 15 |
| IP22 SITES WEB..... | 15 |
| IP23 PROVINCIAL SALES TAX ACT (LOI SUR LA TAXE DE VENTE PROVINCIALE) DE LA COLOMBIE- BRITANNIQUE – ENTREPRENEURS IMMOBILIERS..... | 16 |
| R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION - EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2020-05-28)..... | 17 |
| DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)..... | 18 |
| CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)..... | 19 |
| CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE, LIEU DE SAUVEGARDE DES DOCUMENTS .. | 19 |
| CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE..... | 19 |
| CS03 TYPES ET MONTANTS DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE..... | 20 |
| FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX / FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)..... | 21 |
| SA01 IDENTIFICATION DU PROJET..... | 21 |
| SA02 NOM LÉGAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE..... | 21 |
| SA03 OFFRE..... | 21 |
| SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS (PROPOSITIONS)..... | 21 |
| SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT..... | 21 |
| SA06 DURÉE DES TRAVAUX..... | 21 |
| SA07 GARANTIE DE SOUMISSION..... | 21 |
| SA08 SIGNATURE..... | 21 |
| APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS..... | 22 |
| APPENDICE 2 - DISPOSTION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ..... | 25 |
| APPENDICE 3 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS..... | 26 |
| APPENDICE 4 – EXIGENCES DE PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES SOUMISSIONS..... | 28 |
| ANNEXE A - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)..... | 49 |
| ANNEXE B – ATTESTATION D'ASSURANCE..... | 50 |
| ANNEXE C - RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS (exemple)..... | 52 |

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 INTRODUCTION

1. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) à l'intention de faire appel à un entrepreneur pour assurer les services de construction selon les modalités exposées dans la présente demande de proposition (DDP). Il est demandé aux soumissionnaires répondant à la présente DDP de soumettre une proposition complète. La soumission portera non seulement sur les qualifications, l'expérience et l'organisation de le soumissionnaire, mais également sur les prix.
2. Il s'agit d'un processus de sélection en une seule phase et à « deux enveloppes / sections».
3. La présente DDP énonce les exigences du projet, c.-à-d. les caractéristiques de ce dernier et la vaste portée des services requis de l'entrepreneur.
4. Selon leur analyse des exigences du projet et les compétences et capacités au sein de leur entreprise, les soumissionnaires présentent des propositions pour le service, en indiquant les prix.
5. Les soumissionnaires décrivent leurs compétences et les services qu'ils proposent dans la partie « Proposition technique » de la soumission (première enveloppe / section). Il faut envoyer la « Proposition de prix », qui comprend le prix proposé et la garantie de soumission, dans une enveloppe cachetée (deuxième enveloppe / section).
6. La partie technique des soumissions concurrentielles est évaluée par le comité d'évaluation technique de TPSGC sans que le prix soit indiqué. L'évaluation repose sur un ensemble de critères obligatoires, d'éléments et de facteurs de pondération préétablis. Les soumissions se voient accorder des notes chiffrées à la fin du processus d'évaluation technique.
7. On ouvre alors les enveloppes / sections de prix des propositions techniquement recevables. La soumission recevable ayant obtenu la note combinée la plus élevée sera recommandée pour l'attribution du marché. Les soumissionnaires qui n'ont pas atteint la note de passage technique minimale de cent vingt (120) points ou qui ont été jugés non conformes seront les propositions de prix seront retournés sans les ouvrir avec aucune autre évaluation de leur proposition.
8. Cette demande de propositions (DDP) autorise et incite les soumissionnaires à utiliser le service Connexion postal fourni par la Société canadienne des postes pour présenter leurs propositions par voie électronique.

IP02 DÉFINITIONS

Dans la présente demande de propositions (DDP), on entend par :

- a) « SPAC » ou « TPSGC » : SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, représentée par la ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux.
- b) « Soumission/proposition » : désigne la soumission fournie par le soumissionnaire en réponse à la présente
- c) demande de propositions. Soumission peut aussi signifier la même proposition. « Formulaire De soumission et d'acceptation » – a le même sens que le Formulaire de proposition de prix
- d) « Équipe de l'entrepreneur/du soumissionnaire » : l'équipe des entrepreneurs et sous-traitants, y compris le soumissionnaire, proposée par le soumissionnaire pour fournir les services requis.
- e) « Note pour le prix » : désigne la note attribuée à la composante du prix de la proposition ou de la soumission, note qui servira par la suite à établir la note pour le prix qui sera intégrée au calcul de la note totale lors de l'évaluation et de la cotation des propositions techniques.

- f) « Comité d'évaluation de SPAC » : désigne l'équipe mise sur pied pour évaluer et noter les soumissions. Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- g) « Cote technique » : la cote attribuée aux aspects techniques des propositions dans la procédure de sélection, qui servira par la suite à établir la note pour la composante technique, qui sera intégrée au calcul de la note totale selon le pourcentage prévu à cet effet.

IP03 DOCUMENTS DE PROPOSITION

Les documents suivants constituent les documents de proposition:

1.
 - a. Demande de propositions - Page 1;
 - b. Instructions particulières aux soumissionnaires;
 - c. Instructions générales – services de construction – exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2020-05-28)
 - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
 - e. Dessins et devis;
 - f. Formulaire de proposition / Formulaire de soumission et d'acceptation de prix et tout appendice s'y rattachant; et
 - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une proposition constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Les Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

IP04 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

1. Toute demande de renseignements sur l'appel DDP doit être présentée par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure à DDP - Page 1, à l'adresse courriel Janie.Leung@tpsgc-pwgsc.gc.ca. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T, toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins 5 jours ouvrables avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'autorité contractante examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

IP05 RÉUNION OBLIGATOIRE DES SOUMISSIONNAIRES

Dans le cadre du processus d'appel d'offres, une séance d'orientation OBLIGATOIRE en ligne est prévue le mercredi 20 janvier 2021 à 10 h (HNP). Tous les soumissionnaires doivent assister à cette réunion en ligne. Le ou les représentants du soumissionnaire devront signaler leur présence à la conférence des soumissionnaires. Les propositions présentées par des soumissionnaires qui n'ont pas participé et signalé leur présence à la conférence des soumissionnaires ne seront pas acceptées.

Vous pouvez y assister par téléphone (audio) ou par ordinateur (audio et/ou vidéo), mais nous vous recommandons de profiter de la vidéo puisque nous présenterons des éléments visuels.

Les détails relatifs à l'ouverture de session pour cette réunion seront mis à la disposition de tous les soumissionnaires intéressés qui auront communiqué avec l'autorité contractante à cet effet avant le mardi 19 janvier 2021 à 15 h (HNP).

Si vous souhaitez y assister, veuillez envoyer un courriel à Janie Leung à Janie.Leung@pwgsc-tpsgc.gc.ca.

IP06 EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION

R2710T – Instructions générales – Services de construction – Les modifications suivantes sont apportées aux Exigences relatives à la garantie de soumission :

Supprimer l'IG08.2 et remplacer par ce qui suit :

2. Le cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504) doit être présenté dans un formulaire approuvé, dûment rempli et portant des signatures valides et exécutoires ainsi que le sceau d'une compagnie de cautionnement approuvée dont les cautionnements sont acceptés par le gouvernement du Canada au moment de la clôture des soumissions ou d'une compagnie désignée à l'Appendice L, Compagnies de cautionnement reconnues, du Conseil du Trésor.

2.1 Un cautionnement de soumission peut être soumis dans un format électronique (Cautionnement Électronique) s'il répond aux critères suivants :

- a. La version soumise par le soumissionnaire doit être un fichier électronique crypté d'un certificat numérique intégré vérifiable par le Canada en ce qui a trait à la totalité et l'intégralité du formulaire de cautionnement, y compris le contenu, toutes les signatures numériques et tous les sceaux numériques, auprès de la compagnie de cautionnement ou d'un fournisseur de services de vérification approuvé de la compagnie de cautionnement.
- b. La version soumise doit être consultable, imprimable et stockable dans des formats de fichiers électroniques standards compatibles avec les systèmes du Canada et doit être présentée dans un seul fichier, le format autorisé étant le format PDF.
- c. La vérification peut être effectuée par le Canada immédiatement ou à tout moment pendant la durée du cautionnement, et ce, à la discrétion du Canada.
- d. Les résultats de la vérification doivent fournir une indication claire, immédiate et imprimable de réussite ou d'échec relativement à l'article 2.1.a.
- e. Il n'est pas acceptable de présenter des copies (**non originales, non vérifiables ou copie numérisée**) d'un cautionnement de soumission portant une signature et un sceau. Si un cautionnement original ou vérifiable n'est pas présenté, la soumission sera jugée non conforme. Les soumissions non conformes seront rejetées. Une copie numérisée d'une caution ne constitue pas un cautionnement électronique.

2.2 Les cautionnements qui échouent au processus de vérification ne seront PAS considérés comme valides.

2.3 Les cautionnements qui réussissent au processus de vérification seront considérés comme originaux et authentiques.

IP07 LIVRAISON DES PROPOSITIONS

L'IG09 de R2710T sont remplacées par ce qui suit :

1. Le Canada exige que chaque proposition, à la date et à l'heure de la clôture de la demande de soumissions ou sur demande de l'autorité contractante, soit signée par le soumissionnaire ou par son représentant autorisé.
2. Il appartient au soumissionnaire :
 - a. De livrer une proposition dûment remplie, selon le format demandé, au plus tard à la date et à l'heure de clôture de la demande de soumissions;
 - b. De consulter les directives de l'IP07.2.ii ci-dessous pour les soumissions livrées par Connexion postale;

-
- c. De demander des précisions sur les exigences contenues dans la DDP, au besoin, avant de déposer sa soumission;
 - d. De veiller à ce que le nom du soumissionnaire, l'adresse de l'expéditeur, le numéro et la description de la demande de soumissions, ainsi que la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions soient clairement indiqués dans la présentation de la proposition;
 - e. De fournir une proposition complète et suffisamment détaillée, afin de permettre une évaluation complète conformément aux critères établis dans la présente DDP;
 - f. De faire parvenir sa proposition uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) indiqué ci-dessous, au plus tard à la date et l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions, soit en livrant une copie papier ou en faisant une livraison électronique par Connexion postal de la façon suivante :

i. Livraison de propositions PAPIER

Pour la livraison d'une proposition papier, envoyez la soumission à l'adresse suivante seulement :
Réception des soumissions
800, rue Burrard, pièce 219
Vancouver, BC
V6Z 0B9

ii. Livraison de propositions ÉLECTRONIQUES au moyen du service Connexion postal

- a. Sauf indication contraire dans la demande de propositions les propositions peuvent être transmises à l'aide du service [Connexion postal](#) offert par la Société canadienne des postes.
- b. L'unique adresse courriel servant à répondre à la demande de soumissions au moyen du service Connexion postal est la suivante :

Pacifique: TPSGC.RPReceptiondessoumissions-PRBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les propositions envoyées directement à l'adresse courriel susmentionnée seront jugées non conformes et seront rejetées. Cette adresse doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal comme il est indiqué à la clause c., ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

- c. Pour livrer une proposition à l'aide du service Connexion postal, le soumissionnaire doit :
 - i. Envoyer directement sa proposition uniquement au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC, à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal fournie par la Société canadienne des postes; ou
 - ii. Envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins six jours ouvrables avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions (afin de garantir une réponse), un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions au Module de réception des soumissions désigné de TPSGC pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postal reçues après ce délai pourraient demeurer sans réponse.
- d. Si le soumissionnaire envoie un courriel demandant le service Connexion postal au Module de réception des soumissions désigné dans la demande de soumissions, un agent du Module de réception des soumissions entamera alors la conversation Connexion postal. La conversation du service Connexion postal créera une alerte par courriel de la Société canadienne des postes invitant le soumissionnaire à accéder et à répondre au message dans la conversation. Le soumissionnaire sera alors en mesure de transmettre sa proposition à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- e. Si le soumissionnaire utilise sa propre licence pour envoyer sa proposition, il doit maintenir la conversation Connexion postal ouverte pendant au moins trente (30) jours ouvrables après la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.

- f. Le numéro de la demande de soumissions doit être indiqué dans le champ réservé aux messages de Connexion postel lors de toutes les transmissions électroniques.
 - g. Il est important de noter qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postel. Si le soumissionnaire n'en a pas, il peut utiliser l'adresse du Module de réception des soumissions indiquée dans la demande de soumissions pour s'inscrire au service Connexion postel.
 - h. Dans le cas des transmissions de propositions par le service Connexion postel, le Canada ne pourra être tenu responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - i. Réception d'une proposition brouillée, corrompue ou incomplète;
 - ii. Indisponibilité ou mauvais état du service Connexion postel;
 - iii. Incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et le matériel utilisé pour la réception;
 - iv. Retard dans la transmission ou la réception de la proposition;
 - v. Mauvaise identification de la proposition par le soumissionnaire;
 - vi. Illisibilité de la proposition;
 - vii. Sécurité des données contenues dans la proposition;
 - viii. Incapacité de créer une conversation électronique à l'aide du service Connexion postel.
 - i. Le Module de réception des soumissions enverra un accusé de réception des documents de la proposition au moyen de la conversation Connexion postel, peu importe si la conversation a été initiée par le soumissionnaire à l'aide de sa propre licence ou par le Module de réception des propositions. Cet accusé de réception ne confirmera que la réception des documents de la proposition et ne confirmera pas si les pièces jointes peuvent être ouvertes ou si le contenu est lisible.
 - j. Les soumissionnaires doivent veiller à utiliser la bonne adresse courriel du Module de réception des soumissions lorsqu'ils amorcent une conversation dans Connexion postel ou qu'ils communiquent avec le Module de réception des soumissions; ils ne doivent pas supposer que l'adresse courriel est exacte s'ils font un copier-coller dans le système Connexion postel.
 - k. Une proposition transmise par le service Connexion postel constitue la soumission officielle du soumissionnaire.
3. Les volets technique et financier de la proposition doivent être présentés en sections distinctes, de la façon suivante :
- a. La proposition doit être présentée selon une procédure en « deux sections », qui consiste à présenter une proposition technique et une proposition prix.
 - b. La proposition technique, y compris toute documentation connexe, doit être présentée dans une section distincte, et l'information suivante doit y être clairement indiquée :
 - Section I : Proposition technique
 - Numéro de la demande de soumissions
 - Nom du soumissionnaire
 - c. La proposition de prix/le formulaire de soumission et d'acceptation (SA), la garantie de soumission et toute documentation connexe, doivent être transmis dans une section distincte, et l'information suivante doit y être clairement indiquée :
 - Section II : Proposition prix
 - Numéro de la demande de soumissions
 - Nom du soumissionnaire
4. Le soumissionnaire est le seul responsable de livrer la soumission, dans les délais prescrits et en bonne et due forme, au bureau désigné pour la réception des soumissions. TPSGC n'assumera pas cette responsabilité, ni n'acceptera qu'elle lui soit attribuée. Le soumissionnaire est responsable de toutes les conséquences et de tous les risques liés à une livraison incorrecte des soumissions.

5. Les propositions et les renseignements à l'appui peuvent être présentés en français ou en anglais.
6. Sauf indication contraire dans les Instructions particulières à l'intention des soumissionnaires :
 - a. La proposition de prix doit être présentée en dollars canadiens;
 - b. Le besoin ne prévoit pas d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera jugée non recevable.

IP08 SOUMISSIONS DÉPOSÉES EN RETARD

1. TPSGC renverra ou supprimera les soumissions livrées après la date et l'heure de clôture stipulées dans la demande de soumissions, à moins que ces soumissions ne soient considérées comme des soumissions retardées selon les circonstances énoncées dans l'IP08.2. Dans le cas des soumissions en retard transmises par un moyen autre que le service Connexion postal de la Société canadienne des postes, les copies physiques seront renvoyées. Les soumissions en retard transmises par voie électronique seront supprimées. À titre d'exemple, pour ce qui est des soumissions présentées à l'aide du service Connexion postal de la Société canadienne des postes, les conversations initiées par le Module de réception des soumissions dans le service Connexion postal liées à une soumission déposée en retard seront supprimées. Des registres seront conservés pour documenter l'historique des transactions de toutes les soumissions déposées en retard par Connexion postal.
2. Une soumission livrée au Module de réception des soumissions désigné après la date et l'heure de clôture, mais avant l'attribution du contrat, peut être prise en considération à condition que le soumissionnaire puisse prouver que le retard est dû uniquement à un retard de livraison dont la Société canadienne des postes (SCP), ou l'équivalent national d'un pays étranger, est responsable. Les services de messagerie privés (Purolator Inc., Fedex Inc., etc.) ne sont pas considérés comme faisant partie de la SCP aux fins des soumissions retardées.
 - a. Les seules preuves acceptées par TPSGC pour justifier un retard dû au service de la SCP sont les suivantes :
 - i. Un timbre portant la date d'oblitération de la SCP;
 - ii. Un connaissance du service Priorité de la SCP;
 - iii. Une étiquette Xpresspost de la SCP;qui indique clairement que la soumission a été envoyée le jour précédant la date de clôture de la demande de soumissions.
 - b. Le seul élément de preuve pour justifier un retard attribuable au service Connexion postal de la SCP qui sera accepté par TPSGC est un historique de conversation du service Connexion postal de la SCP indiquant clairement que la soumission a été envoyée avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
3. TPSGC n'acceptera pas les soumissions reçues en retard en raison d'une erreur d'acheminement, du volume de trafic, de perturbations météorologiques, de conflits de travail ou d'autres motifs.
4. Les empreintes de machine à affranchir, qu'elles soient apposées par le soumissionnaire, la SCP ou le service postal d'un pays étranger, ne constituent pas une preuve que la soumission a été expédiée à temps.

IP09 RÉVISION DES PROPOSITIONS

Les paragraphes 1 et 3 du IG10 du R2710T sont remplacés par ce qui suit;

Une proposition présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou Connexion postal, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des propositions au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des propositions. Le document doit porter l'en-tête de lettre ou la signature identifiant l'offrant.

Une lettre visant à confirmer une révision antérieure devrait clairement indiquer qu'il s'agit d'une confirmation.

IP10 APERÇU DES PROCÉDURES D'OUVERTURE, DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

1. Proposition

- a. Le soumissionnaire doit présenter le volet « technique » de la proposition dans une section et le volet financier de son offre (proposition de prix) dans une deuxième section, conformément aux instructions que contiennent les documents de la demande de propositions.
- b. Les renseignements que les soumissionnaires doivent fournir sont décrits en détail dans la DDP.

2. Évaluation et cotation des propositions

- a. Un comité d'évaluation de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) examinera, évaluera et cotera les éléments techniques des propositions recevables présentées conformément aux critères, aux éléments et aux coefficients de pondération indiqués dans la DDP. À la fin de l'évaluation, on établira les cotes techniques.
- b. Les propositions qui auront obtenu la note de passage précisée dans la section Exigences de présentation et évaluation des propositions de la DDP seront étudiées plus en profondeur.
- c. La note technique sera calculée au prorata selon une note maximale de soixante-dix (70) points. Bien que le nombre maximal de points pondérés accordés à l'évaluation technique soit 200, la note technique de l'entrepreneur sera établie en fonction du total de points pondérés le plus élevé accordé à l'évaluation technique.

La note technique sera calculée comme suit à partir de la cote technique totale de l'entrepreneur :

$$\frac{\text{Cote technique totale de l'entrepreneur} \times 70}{200}$$

- d. Les enveloppes de proposition de prix de toutes les propositions recevables sont ouvertes après évaluation technique. Quand il y a au moins trois propositions recevables, un prix moyen est établi en additionnant toutes les propositions de prix et en divisant la somme par le nombre de propositions de prix dépouillées. Ce calcul ne sera pas effectué si une ou deux propositions recevables sont reçues.
- e. Toutes les propositions de prix ayant un écart de plus de 25 p. 100 au-dessus du prix moyen occasionneront le rejet de la proposition complète, laquelle ne sera plus considérée.
- f. Les propositions de prix sont cotées comme suit :

On attribuera une cote de prix de 100 à la proposition de prix la plus basse. Les autres propositions recevront une cote de prix selon la méthode suivante :

$$\frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix de la proposition}} \times 30$$

3. Note Totale

On calculera la note globale (totale) attribuée à la proposition complète de chaque soumissionnaire en additionnant :

- a. la note technique; et
- b. la note de prix.

Le Comité d'évaluation de TPSGC recommandera de contacter d'abord le soumissionnaire auquel on aura attribué la meilleure note totale, pour la prestation des services requis.

IP11 LIMITE QUANT AU NOMBRE DE SOUMISSIONS

1. Un soumissionnaire ne peut déposer plus d'une proposition. Cette contrainte s'applique également aux personnes ou aux entités, dans le cas d'une coentreprise. Un soumissionnaire (ou dans le cas d'une coentreprise, toute personne ou entité) qui dépose plus d'une proposition verra toutes ses propositions rejetées sans être examinées.
2. On entend par « coentreprise » une association de deux ou plusieurs parties réunissant leurs moyens financiers, leurs biens, leurs connaissances, leurs compétences, leur temps ou d'autres ressources dans une entreprise commune, en s'engageant à en partager les bénéfices et les pertes, chacune exerçant sur l'entreprise un certain contrôle.
3. Ne constitue pas un accord de coentreprise une convention selon laquelle le Canada conclut un contrat directement avec une entreprise principale qui peut faire appel à des sous-traitants pour assurer certaines tranches des services. Par conséquent, différents soumissionnaires peuvent proposer d'inclure dans leur équipe un même sous-traitant. Le soumissionnaire déclare alors que les sous-traitants en question lui ont donné par écrit l'autorisation de proposer leurs services dans le cadre du travail à exécuter.
4. Sans égard à l'alinéa 3 ci-dessus, afin d'éviter les conflits d'intérêts apparents ou effectifs, un soumissionnaire ne doit pas inclure dans sa soumission un autre soumissionnaire comme membre de son équipe à titre de sous-traitant.
5. Toutes les coentreprises constituées en vue de fournir des services professionnels ou tout autre genre services doivent respecter intégralement les exigences des lois provinciales ou territoriales afférentes, dans la province ou le territoire où se déroulera le projet.

IP12 PROPOSITIONS RECEVABLES

Pour être jugée recevable, votre proposition doit respecter toutes les exigences obligatoires énoncées dans la DDP. Le soumissionnaire qui aura présenté une proposition irrecevable ne pourra plus participer à la procédure de sélection.

IP13 ÉTABLISSEMENT DE LA PROPOSITION

Le soumissionnaire doit établir la proposition d'après les documents pertinents énumérés dans les Instructions particulières aux soumissionnaires.

IP14 ACCEPTATION DES PROPOSITIONS

1. Le Canada pourra accepter l'une quelconque des propositions présentées ou pourra rejeter n'importe laquelle ou la totalité des propositions.
2. En cas d'erreur dans la multiplication ou l'addition des prix, le prix unitaire sera prépondérant.
3. Bien qu'il puisse conclure une entente ou une convention contractuelle sans négociation au préalable, le Canada se réserve le droit de négocier un marché avec les soumissionnaires.
4. Le Canada se réserve le droit d'annuler ou de modifier la DDP à n'importe quel moment.

IP15 REJET DES PROPOSITIONS

SUPPRIMER la section IG11 de R2710T

et la remplacer par ce qui suit :

1. Le Canada peut rejeter une proposition dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

-
- a) le soumissionnaire a été jugé inadmissible à ce projet de marchés à la suite d'un rendement insatisfaisant dans le cadre d'un projet antérieur déterminé conformément aux procédures d'évaluation de rendement du ministère;
- b) un employé, un sous-expert-conseil ou un expert-conseil spécialisé participant à la proposition a été jugé inadmissible pour des travaux avec le ministère, conformément aux procédures d'évaluation de rendement mentionné à l'alinéa 1. a), ce qui lui interdit de présenter une proposition pour répondre au besoin ou à la partie du besoin que l'employé, le sous-expert-conseil ou l'expert-conseil spécialisé exécuterait;
- c) le soumissionnaire est en faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une durée prolongée;
- d) des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées, à la satisfaction du Canada, à l'égard du soumissionnaire, de l'un de ses employés, d'un sous-expert-conseil ou d'un expert-conseil spécialisé proposé dans la soumission;
- e) des preuves à la satisfaction du Canada que, compte tenu de son comportement antérieur, le soumissionnaire, un sous-expert-conseil, un expert-conseil spécialisé ou une personne désignée pour exécuter les services ne convient pas ou s'est comporté de façon inappropriée;
- f) en ce qui concerne les opérations antérieures ou actuelles avec le gouvernement du Canada,
i) le Canada exerce ses recours contractuels de retirer les services à l'expert-conseil, de suspendre ou de résilier pour inexécution à l'égard d'un contrat attribué au soumissionnaire ou à l'un de ses employés, sous-experts-conseils ou experts-conseils spécialisés proposés dans la soumission;

(ii) le Canada détermine que le rendement du soumissionnaire dans le cadre d'autres contrats, notamment en ce qui a trait à la qualité des services assurés ainsi qu'à la qualité et à l'efficacité de l'exécution des travaux, est suffisamment médiocre pour compromettre la réussite du projet faisant l'objet de la soumission.

2. Dans les cas où le Canada compte rejeter une proposition conformément à l'alinéa 1.f), l'autorité contractante en informe le soumissionnaire et lui accorde un délai de dix (10) jours pour faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive sur le rejet de la soumission.

IP16 FONDS INSUFFISANTS

Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux, le Canada pourra

- a. annuler l'appel d'offres; ou
- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire qui a présenté la note totale la plus élevée en fonction de la note technique ou de la note pour le prix.

IP17 COMPTE RENDU

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

IP18 COENTREPRISE

1. Une coentreprise est une association d'au moins deux parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe, parfois appelée

consortium, pour déposer ensemble une soumission pour un besoin. Les soumissionnaires qui soumissionnent à titre de coentreprise doivent indiquer clairement qu'ils forment une coentreprise et fournir les renseignements suivants :

- a. le nom de chaque membre de la coentreprise;
 - b. le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise;
 - c. le nom du représentant de la coentreprise, c'est-à-dire le membre choisi par les autres membres pour les représenter, s'il y a lieu;
 - d. le nom de la coentreprise, s'il y a lieu.
2. Si les renseignements contenus dans la soumission ne sont pas clairs, le soumissionnaire devra fournir les renseignements à la demande de l'autorité contractante.
 3. La proposition et tout contrat subséquent doivent être signés par tous les membres de la coentreprise à moins qu'un membre ait été nommé pour représenter tous les membres de la coentreprise. L'autorité contractante peut, en tout temps, demander à chaque membre de la coentreprise de confirmer que le représentant a reçu les pleins pouvoirs pour agir à titre de représentant aux fins de la demande de soumissions et tout contrat subséquent. Si un contrat est attribué à une coentreprise, tous ses membres seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du contrat subséquent.

IP19 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS (PROPOSITIONS)

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de proposition de prix/Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa ci-haut est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. ci-haut n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a. poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b. annuler la demande de propositions.
4. Les dispositions mentionnées dans les présentes ne limitent d'aucune manière les droits du Canada prescrits par la Loi, telle qu'elle a été modifiée par la disposition IP15.

IP20 DROITS DU CANADA

1. Le Canada se réserve le droit :
 - a. de rejeter l'une quelconque ou la totalité des propositions reçues en réponse à la DDP;
 - b. de négocier avec les soumissionnaires n'importe quel aspect de leur proposition;
 - c. d'accepter une soumission en totalité ou en partie, sans négociation;
 - d. d'annuler la DDP à n'importe quel moment;
 - e. d'émettre de nouveau la DDP;
 - f. si aucune proposition recevable n'est reçue et que le besoin n'est pas modifié substantiellement, d'émettre de nouveau la DDP en invitant uniquement les soumissionnaires qui ont soumissionné, à soumissionner de nouveau dans un délai indiqué par le Canada; et

- g. de négocier avec le seul soumissionnaire qui a déposé une proposition recevable pour s'assurer que le Canada profitera du meilleur rapport qualité/prix

IP21 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

1. À la date de clôture de DDP, le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la CS01. Tout manquement à se conformer à cette exigence rendra la soumission irrecevable et aucune autre considération ne sera donnée à la soumission.
2. Les membres du personnel du soumissionnaire retenu, ainsi que tout sous-traitant et les membres de son personnel, qui effectueront quelque partie que ce soit des travaux durant l'exécution du contrat subséquent doivent aussi se conformer aux exigences obligatoires en matière de sécurité du contrat subséquent tel qu'indiqué à l'article CS01 des conditions supplémentaires. **Les membres du personnel ne détenant pas la cote de sécurité requise ne seront pas admis sur les lieux.** Il sera de la responsabilité du soumissionnaire retenu de s'assurer que les exigences en matière de sécurité sont rencontrées tout au long du contrat. Le Canada ne sera pas tenue responsable ou redevable de tout retard ou frais supplémentaires associés avec la non-conformité du soumissionnaire retenu aux exigences obligatoires en matière de sécurité.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle

IP22 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues
[Http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#appL](http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#appL)

Achats et ventes
<https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes
<http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)
http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505_fra.pdf

Cautionnement pour le paiement de la main-d'oeuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA)
<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

TPSGC, Services de sécurité industrielle
<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

Solicitation No. - N° de l'invitation
EZ113-210191/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier
PWY-0-043021

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

TPSGC, Formulaires relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>

Accord Commerciaux <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/Cadre-strat-gique-et-juridique/Accords-commerciaux>

IP23 PROVINCIAL SALES TAX ACT (LOI SUR LA TAXE DE VENTE PROVINCIALE) DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE – ENTREPRENEURS IMMOBILIERS

Dans la province de la Colombie-Britannique, les entrepreneurs immobiliers qui ont conclu des contrats avec le gouvernement fédéral peuvent effectuer, aux fins des contrats immobiliers, des achats exempts de la taxe de vente provinciale en remettant à leurs fournisseurs un Certificat d'exemption visant les entrepreneurs (FIN 491) dûment rempli et, s'il y a lieu, un certificat d'exemption pour les sous-traitants (FIN 493) dûment rempli.

Sur demande, le Canada fournira à l'entrepreneur général le formulaire d'exemption FIN 491 dûment signé ainsi que le formulaire FIN 493, s'il y a lieu.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les publications sur la taxe de vente provinciale (en anglais seulement) :

<http://www2.gov.bc.ca/assets/gov/taxes/sales-taxes/publications/pst-501-real-property-contractors.pdf>

R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION - EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2020-05-28)

Les articles suivants de la clause R2710T sont reproduits sur le site WEB;

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2710T/22>

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
- IG07 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG08 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IG09 Livraison des soumissions
- IG10 Révision des soumissions
- IG11 Rejet de la soumission
- IG12 Coûts relatifs aux soumissions
- IG13 Numéro d'entreprise - approvisionnement
- IG14 Respect des lois applicables
- IG15 Approbation des matériaux de remplacement
- IG16 Évaluation du rendement
- IG17 Conflit d'intérêts / Avantage indu
- IG18 Code de conduite pour l'approvisionnement-soumission

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les documents suivants constituent le contrat:
 - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
 - b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
 - c. Dessins et devis;
 - d. Conditions générales et clauses:

| | | | |
|------|--|--------|---------------|
| CG1 | Dispositions générales | R2810D | (2017-11-28); |
| CG2 | Administration du contrat | R2820D | (2016-01-28); |
| CG3 | Exécution et contrôle des travaux | R2830D | (2019-11-28); |
| CG4 | Mesures de protection | R2840D | (2008-05-12); |
| CG5 | Modalités de paiement | R2850D | (2019-11-28); |
| CG6 | Retards et modifications des travaux | R2860D | (2019-05-30); |
| CG7 | Défaut, suspension ou résiliation du contrat | R2870D | (2018-06-21); |
| CG8 | Règlement des différends | R2882D | (2019-11-28); |
| CG9 | Garantie contractuelle | R2890D | (2018-06-21); |
| CG10 | Assurances | R2900D | (2014-06-26); |
| | Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1 | R2950D | (2015-02-25); |

Conditions supplémentaires
 - e. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
 - f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
 - g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE, LIEU DE SAUVEGARDE DES DOCUMENTS

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe A ;
 - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE

1) Polices d'assurance

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2) Période d'assurance

- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

3) Preuve d'assurance

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
- b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4) **Indemnités d'assurance**

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) **Franchise**

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

CS03 TYPES ET MONTANTS DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE

Supprimer la CG9.2.2 et remplacer par ce qui suit :

Le cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505) et le cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506) mentionnés au sous-alinéa 1a) de la CG9.2 doivent être présentés dans un formulaire approuvé par le Canada et provenir d'une compagnie de cautionnement reconnue par le Canada (voir l'Appendice L, *Compagnies de cautionnement reconnues*, du Conseil du Trésor). Les cautionnements peuvent être présentés en format papier portant une signature et un sceau, OU en format électronique/numérique.

Les versions électroniques/numériques doivent être conformes aux exigences suivantes :

1. Le cautionnement d'exécution et le cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux peuvent être soumis dans un format électronique ou numérique s'ils répondent aux critères suivants :
 - 1.1 Les versions soumises par l'entrepreneur doivent être vérifiables par le Canada en ce qui a trait à la totalité et l'intégralité du formulaire de cautionnement, y compris le contenu, toutes les signatures numériques et tous les sceaux numériques, auprès de la compagnie de cautionnement ou d'un fournisseur de services de vérification approuvé de la compagnie de cautionnement.
 - 1.2 Les versions soumises doivent être consultables, imprimables et stockables dans des formats de fichiers électroniques standards compatibles avec les systèmes du Canada et doivent être présentées dans un seul fichier, le format autorisé étant le format PDF.
 - 1.3 La vérification peut être effectuée par le Canada immédiatement ou à tout moment pendant la durée du cautionnement, à la discrétion du Canada, et ne doit pas nécessiter de mots de passe ni de frais.
 - 1.4 Les résultats de la vérification doivent fournir une indication claire, immédiate et imprimable de réussite ou d'échec relativement à l'article 1.1.
2. Les cautionnements qui échouent au processus de vérification ne seront PAS considérés comme valides.

FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX / FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Projet de contrôle à la source dans l'AELI de la BFC Comox
Comox (C.-B.)

SA02 NOM LÉGAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

| | | | |
|---|--------------|------|--|
| Raison sociale: | | | |
| Nom Commercial (si applicable): | | | |
| Adresse: | | | |
| Téléphone: | Télécopieur: | NEA: | |
| Adresse courriel : | | | |
| Le Numéro d'organisation du Programme de sécurité industrielle (si requis) : | | | |

SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le **MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION INDIQUÉ DANS L'APPENDICE 1.**

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS (PROPOSITIONS)

La soumission ne peut être retirée pour une période de 60 jours suivant la date de clôture de l'invitation.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire sera formé entre le Canada et le soumissionnaire. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés à la section Documents du contrat.

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter les travaux et les terminer au plus tard le 28 février 2022. Les travaux sur le chantier doivent être achevés au plus tard le 1^{er} novembre 2021.

SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 - Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T - Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission

SA08 SIGNATURE

| |
|--|
| |
|--|

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou lettres moulées)

| |
|--|
| |
|--|

Signature

| |
|--|
| |
|--|

Date

APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

- 1) Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique a cet appendice sera corrigé par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix unitaires.

- a) Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits aux sections du devis en référence.
- b) Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour des travaux qui ne sont pas inclus aux articles de prix unitaires.

Voici les articles de l'offre pour les travaux, y compris la main-d'oeuvre, les matériaux, les outils, l'équipement, les coûts indirects et les profits requis pour réaliser les travaux comme ils sont décrits dans les plans et devis ci-joints. Les prix unitaires de ces articles de l'offre pourraient être utilisés pour ajuster la valeur du contrat si la portée des travaux augmente ou diminue selon les exigences du représentant du Ministère.

| Travaux de Base (A) | | | | | | |
|----------------------------|--|---|---------------------|--------------------------|---|---|
| Article | Référence au devis | Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux | Unité de mesure | Quantité Estimative (QE) | Prix unitaire (PU) Excluant les taxe(s) applicables | Prix calculé (QE x PU) Excluant les taxe(s) applicables |
| 1 | Période d'attente | 01 11 55 | Heures | 40 | | |
| 2 | Documents et éléments à remettre avant la mobilisation | 01 25 20 | Montant forfaitaire | 1 | | |
| 3 | Mobilisation | 01 25 20 | Montant forfaitaire | 1 | | |
| 4 | Préparation du chantier | 01 25 20 | Montant forfaitaire | 1 | | |
| 5 | Démobilisation | 01 25 20 | Montant forfaitaire | 1 | | |
| 6 | Fourniture des installations de chantier | 01 52 00 | Montant forfaitaire | 1 | | |
| 7 | Exploitation des installations de chantier | 01 52 00 | Jours | 60 | | |
| 8 | Balance | 01 52 00 | Montant forfaitaire | 1 | | |
| 9 | Documents et éléments à remettre à l'achèvement des travaux | 01 78 30 | Montant forfaitaire | 1 | | |
| 10 | Démolition et élimination des remises | 02 41 13 | Montant forfaitaire | 1 | | |
| 11 | Gestion de l'eau contaminée (réduction de la turbidité) – Fourniture | 02 61 00.01 | Montant forfaitaire | 1 | | |

| | | | | | | |
|--|---|-------------|---------------------|--------|--|--|
| 12 | Gestion de l'eau contaminée (réduction de la turbidité) – Exploitation | 02 61 00.01 | Montant forfaitaire | 1 | | |
| 13 | Excavation | 02 61 00.02 | Mètres cubes | 15,600 | | |
| 14 | Matériau de remblayage – couche de fondation granulaire concassée | 32 11 16 | Tonnes | 10,600 | | |
| 15 | Matériau de remblayage – gravier tout-venant de 100 mm | 32 11 16 | Tonnes | 17,800 | | |
| 16 | Élimination de sols contaminés par des substances perfluoroalkylées | 02 61 00.04 | Tonnes | 12,500 | | |
| 17 | Stabilisation de sols contaminés par des substances perfluoroalkylées | 02 61 00.05 | Tonnes | 15,500 | | |
| 18 | Modification à la stabilisation des substances perfluoroalkylées | 02 61 00.05 | Montant forfaitaire | 1 | | |
| 19 | Élimination du béton | 02 61 00.06 | Montant forfaitaire | 1 | | |
| 20 | Remise en état des lieux et rigole de drainage biologique | 01 25 20 | Montant forfaitaire | 1 | | |
| 21 | Nouvelle conception et construction de l'aire d'entraînement à la lutte | 01 25 20 | Montant forfaitaire | 1 | | |
| TRAVAUX DE BASE (A) - TOTAL DES PRIX CALCULÉS Excluant les taxes applicable(s) | | | | | | |

Travaux Optionnels (B)

Le soumissionnaire doit fournir le prix indiqué dans le table Travaux Optionnels (B).

Toutes les soumissions doivent inclure ces articles dans le tableau des prix unitaires. Toute soumission qui n'aura pas tenu compte de ces articles sera considérée non recevable et sera donc disqualifiée.

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens et/ou les services décrits ci-dessous comme travaux optionnels et décrits dans le devis et les dessins contractuels, selon les mêmes modalités et aux prix ou aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

| Travaux Optionnels (B) | | | | | | |
|-------------------------------|--|---|---------------------|--------------------------|---|---|
| Article | Référence au devis | Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux | Unité de mesure | Quantité Estimative (QE) | Prix unitaire (PU) Excluant les taxe(s) applicables | Prix calculé (QE x PU) Excluant les taxe(s) applicables |
| 1 | Période d'attente | 01 11 55 | Heures | 10 | | |
| 2 | Préparation du chantier | 01 25 20 | Montant forfaitaire | 1 | | |
| 3 | Exploitation des installations de chantier | 01 52 00 | Jours | 25 | | |

| | | | | | | |
|---|--|-------------|---------------------|-------|--|--|
| 4 | Balance | 01 52 00 | Montant forfaitaire | 1 | | |
| 5 | Gestion de l'eau contaminée (réduction de la turbidité) – Exploitation | 02 61 00.01 | Montant forfaitaire | 1 | | |
| 6 | Excavation | 02 61 00.02 | Mètres cubes | 5,600 | | |
| 7 | Élimination de sols contaminés par des substances perfluoroalkylées | 02 61 00.04 | Tonnes | 6,500 | | |
| 8 | Stabilisation de sols contaminés par des substances perfluoroalkylées | 02 61 00.05 | Tonnes | 3,500 | | |
| 9 | Modification à la stabilisation des substances perfluoroalkylées | 02 61 00.05 | Montant forfaitaire | 1 | | |
| 10 | Remise en état des lieux | 01 25 20 | Montant forfaitaire | 1 | | |
| TRAVAUX OPTIONNELS (B) - TOTAL DES PRIX CALCULÉS | | | | | | |
| Excluant les taxes applicable(s) | | | | | | |

| | |
|--|--|
| MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION | |
| Travaux de Base (A) – TOTAL DES PRIX CALCULÉS | |
| Travaux Optionnels (B) – TOTAL DES PRIX CALCULÉS | |
| MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION : TRAVAUX DE BASE (A) + TRAVAUX OPTIONNELS (B) | |
| Excluant les taxes applicable(s) | |

APPENDICE 3 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

(page 1 de 2)

INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les soumissionnaires ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
3. Le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
4. Les attestations signées à la page 2 de 2 aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti * autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à la page 2 de 2.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à la page 2 de 2.

* **Le ratio compagnon/apprenti**, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agrérés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

Attestation volontaire

(A être volontairement retourner avec la soumission)

(page 2 de 2)

Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe B « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».

| | |
|--|--|
| Nom : | |
| Signature : | |
| Nom de la compagnie : | |
| Dénomination sociale : | |
| Numéro de l'invitation à soumissionner : | |
| Nombre d'employés de l'entreprise : | |
| Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat : | |

Métiers spécialisés de ces apprentis :

| |
|--|
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |

APPENDICE 4 – EXIGENCES DE PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

EPEP 1 COMPOSANTE D'ÉVALUATION TECHNIQUE

1.0 CRITÈRES OBLIGATOIRES

La réponse aux sections suivantes est une exigence obligatoire des soumissions : composition de l'équipe du soumissionnaire (1.1), expérience de l'équipe du soumissionnaire (1.2), installations de destruction des substances perfluoroalkylées (1.3), installations d'élimination (1.4), formulaire(s) obligatoire(s) d'installation de destruction des substances perfluoroalkylées du projet de contrôle à la source dans l'AELI de la BFC Comox (1.5), et formulaire(s) obligatoire(s) d'installation d'élimination du projet de contrôle à la source dans l'AELI de la BFC Comox (1.6).

Au moyen des formulaires fournis ou d'une copie de qualité raisonnable des formulaires sur une ou plusieurs pages distinctes, expliquez de quelle façon vous respectez chacune des exigences obligatoires qui suivent.

À défaut de fournir les pièces justificatives requises, le soumissionnaire sera exclu, et sa proposition sera jugée irrecevable et ne fera l'objet d'aucun examen ultérieur.

1.1. Composition de l'équipe du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit être l'entrepreneur principal du présent contrat. Aux tableaux 1a et 1b ci-dessous, indiquer les parties qui constituent l'équipe du soumissionnaire pour le projet de contrôle à la source dans l'AELI de la BFC Comox, y compris tous les sous-traitants et/ou partenaires qui fourniront les services principaux liés à la réalisation du contrat.

Au moins une partie DOIT être indiquée pour chacun des services principaux désignés. Une seule partie peut être désignée comme soumissionnaire/entrepreneur principal. Une partie peut être désigné pour plus d'un service principal.

TOUTES les parties désignées à la section 1.2 comme possédant l'expérience et les qualifications nécessaires DOIVENT être désignées ci-dessous comme faisant partie de l'équipe du soumissionnaire. Toutes les installations de destruction ET d'élimination des substances perfluoroalkylées indiquées ci-dessous DOIVENT correspondre à celles désignées aux sections 1.3 et 1.4.

Si plusieurs parties sont désignées pour un service ou pour une exigence relative à l'expérience ou aux qualifications, au moins une des parties désignées doit être la ressource utilisée, et toutes les autres parties désignées doivent être disponibles comme remplaçants. Tout remplaçant utilisé DOIT répondre à toutes les exigences en matière d'expérience et de qualification.

Tableau 1a – Entrepreneur principal

| Soumissionnaire – Entrepreneur principal | Nom de la partie (s'il s'agit d'une coentreprise ou d'un partenariat, indiquer entre parenthèses les principaux membres/partenaires) |
|--|--|
| Soumissionnaire – Entrepreneur principal | |

Tableau 1b – Services principaux

| Service principal | Noms des parties (l'équipe du soumissionnaire) |
|---|---|
| Excavation/Remblayage | |
| Stabilisation sur place | |
| Installation(s) de destruction des substances perfluoroalkylées | |
| Installation(s) d'élimination | |
| Conception de la nouvelle AELI | |

1.2. Expérience de l'équipe du soumissionnaire

Indiquez la partie ayant effectué le travail principalement par ses propres moyens, qu'il s'agisse d'un entrepreneur principal, d'un sous-traitant ou d'un partenaire. TOUTES les parties mentionnées ci-dessous DOIVENT également être indiquées à la section 1.1 ci-dessus – elles doivent faire partie de l'équipe du soumissionnaire dans le cadre du projet de contrôle à la source dans l'AELI de la BFC Comox. Veuillez noter qu'un projet énuméré peut être utilisé pour démontrer une expérience relative à de multiples éléments de travail, ou que différents projets peuvent figurer dans la liste afin de montrer l'expérience pour chaque élément de travail (si de nombreux projets figurent dans la liste d'un élément de travail précis, soumettez-les sur une copie distincte de la page – soumettez de multiples projets seulement si c'est nécessaire).

- a) Indiquez dans le tableau 2 les projets démontrant que la partie qui effectuera les travaux d'excavation pour le projet de contrôle à la source dans l'AELI de la BFC Comox a excavé au cours d'une seule période consécutive de 12 mois (dans le cadre d'un seul projet ou de plusieurs projets) au cours des 5 dernières années (entre le 31 janvier 2016 et le 31 janvier 2021) un volume total d'au moins 20 000 m³ de sol contaminé. Une seule partie peut être désignée. La partie doit avoir directement effectué les travaux, principalement avec ses propres employés.

Tableau 2

| | |
|--|--|
| Nom de la partie qui a directement effectué l'excavation. | |
| Dates de début et de fin (jour-mois-année à jour-mois-année) pour l'excavation, pendant l'année où la partie a procédé à l'excavation dans une seule période de 12 mois consécutifs au cours des 5 dernières années (du 31 janvier 2016 au 31 janvier 2021), ce qui correspond à l'excavation d'un volume total d'au moins 20 000 m ³ de sols contaminés. | |

| Nom/description du projet (une ou deux lignes), emplacement et dates (début/fin) | Nom du maître de l'ouvrage/client | Coordonnées du maître de l'ouvrage/client (courriel ou numéro de téléphone) | Volume de l'excavation (m ³) |
|---|-----------------------------------|---|--|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Volume total de l'excavation au cours d'une période de 12 mois; le volume total doit atteindre au moins 20 000 m ³ : | | | |

- b) Indiquez dans le tableau 3 les projets démontrant que la partie qui effectuera la stabilisation des matériaux sur place pour le projet de contrôle à la source dans l'AELI de la BFC Comox a effectué la stabilisation/modification des matériaux d'au moins 1 000 m³ de sols contaminés (« contaminés » signifie des sols ou des sédiments où les substances sont présentes à des concentrations qui :
- (i) sont supérieure aux niveaux naturels et posent ou peuvent poser un danger immédiat ou futur à la santé ou à l'environnement; ou
 - (ii) dépassent les niveaux indiqués dans les politiques et les règlements),

y compris l'exigence d'atteindre une valeur cible de lixiviation, vérifiée par une analyse en laboratoire, avec le matériau final stabilisé/modifié OU un pourcentage de modification précisé en poids, comme l'exige la conception du projet et vérifié par un professionnel qualifié.

Les projets de stabilisation/modification doivent avoir été réalisés pendant une période de 12 mois consécutifs (dans le cadre d'un seul projet ou de plusieurs projets), et ce, au cours des cinq dernières années (entre le 31 janvier 2016 et le 31 janvier 2021), et correspondre à un volume total d'au moins 1 000 m³ :

Tableau 3

| | |
|--|--|
| Nom du tiers qui a exécuté la stabilisation/modification du sol contaminé | |
| Dates de début et de fin (jour-mois-année à jour-mois-année) de la stabilisation/modification, pour l'année au cours de laquelle la partie a procédé à la stabilisation/modification dans une seule période de 12 mois consécutifs au cours des 5 dernières années (du 31 janvier 2016 au 31 janvier 2021) d'au moins 1 000 m ³ de sol contaminé. | |

| Nom/description du projet (une ou deux lignes), emplacement et dates (début/fin) | Nom du maître de l'ouvrage/client | Coordonnées du maître de l'ouvrage/client (courriel ou numéro de téléphone) | Type de valeur cible de contaminant et de lixiviation atteinte OU pourcentage vérifié | Volume de sol contaminé stabilisé/modifié (m ³) |
|---|-----------------------------------|---|---|---|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| Volume total stabilisé/modifié pendant une période d'au moins 12 mois consécutifs; doit atteindre au moins 1 000 m ³ : | | | | |

1.3. Installations de destruction des substances perfluoroalkylées

Dans les tableaux ci-dessous, indiquez les installations d'élimination des substances perfluoroalkylées qui sont proposées pour effectuer les travaux en vertu du contrat. **Au moins une installation d'élimination des substances perfluoroalkylées doit être inscrite.** Plus d'une installation peut être inscrite.

Si plusieurs installations sont proposées, **au moins une installation DOIT répondre aux exigences obligatoires**, conformément à la section 01 11 55 du devis, Instructions générales, paragraphe 1.2.48 Installation de destruction des substances perfluoroalkylées. **Au moins une installation de destruction des substances perfluoroalkylées doit être inscrite. Plus d'une installation de destruction des substances perfluoroalkylées peut être indiquée, mais si plusieurs installations sont proposées, au moins une installation mentionnée DOIT répondre aux exigences obligatoires.**

Tableau 4

| Nom de l'installation de destruction des substances perfluoroalkylées | Emplacement (ville, province/territoire/état) | Formulaire obligatoire d'installation de destruction des substances perfluoroalkylées du projet de contrôle à la source dans l'AELI de la BFC Comox inclus pour chaque installation énumérée (section 1.5) |
|---|---|--|
| | | <input type="checkbox"/> OUI |
| | | <input type="checkbox"/> OUI |

1.4. Installations d'élimination

Dans les tableaux ci-dessous, indiquez les installations d'élimination qui sont proposées pour effectuer les travaux prévus au contrat. **Au moins une installation d'élimination DOIT être indiquée pour chaque flux de déchets.** Une installation d'élimination peut être inscrite pour plus d'un flux de déchets, s'il y a lieu. Plus d'une installation peut être inscrite.

Si plusieurs installations sont proposées pour un flux de déchets, au moins une installation doit satisfaire aux exigences obligatoires, conformément à la section 01 11 55 du devis, Instructions générales, paragraphe 1.2.23 Installation d'élimination. **Tous les flux de déchets DOIVENT comporter au moins une installation qui répond aux exigences obligatoires. Si tous les flux de déchets ne comportent pas au moins une installation d'élimination proposée qui répond aux exigences, la soumission sera considérée non conforme et sera rejetée.**

Tableau 5

| Matériaux à éliminer à l'installation | Nom de l'installation d'élimination | Emplacement (ville, province/territoire/état) | Formulaire obligatoire d'installation d'élimination du projet de contrôle à la source dans l'AELI de la BFC Comox inclus pour chaque installation énumérée (section 1.6) |
|---------------------------------------|-------------------------------------|---|--|
| Sol traité, après destruction | | | <input type="checkbox"/> OUI |
| Béton | | | <input type="checkbox"/> OUI |
| Débris | | | <input type="checkbox"/> OUI |

1.5. Formulaire obligatoire d'installation de destruction des substances perfluoroalkylées du projet de contrôle à la source dans l'AELI de la BFC Comox

Chaque installation de destruction des substances perfluoroalkylées, conformément à la section 01 11 55 du devis, Instructions générales, paragraphe 1.2.48 Installation de destruction des substances perfluoroalkylées et les installations énumérées ci-dessus dans le tableau 4 doivent chacune comporter un

formulaire obligatoire d'installation de destruction des substances perfluoroalkylées du projet de contrôle à la source dans l'AELI de la BFC Comox (modèle ci-dessous), rempli et présenté dans le cadre du dossier de soumission.

Au moins une installation de destruction des substances perfluoroalkylées doit être inscrite. Plusieurs installations de destruction des substances perfluoroalkylées peuvent être inscrites, mais si plusieurs installations sont proposées, au moins une installation mentionnée doit répondre aux exigences énoncées dans le devis et les documents de demande de soumissions.

Le soumissionnaire doit indiquer une installation de destruction des substances perfluoroalkylées pour tous les sols contaminés par des substances perfluoroalkylées à détruire, indiqués dans le devis et rendre compte de la destruction finale d'un tonnage cumulé de 19 000 tonnes de sols (y compris les travaux de base et facultatifs) avant l'achèvement final. À défaut de tenir compte de la destruction du tonnage cumulatif total précisé de matériaux, le soumissionnaire sera exclu, sa proposition sera jugée non conforme et ne fera l'objet d'aucun examen ultérieur.

Aux fins de ce formulaire, « opérationnel » signifie « employé ou prêt à l'emploi » et être autorisé par un organisme de réglementation des installations en vertu des lois et des règlements pour effectuer les services nécessaires prévus au contrat. Pour les installations de destruction des substances perfluoroalkylées, cela signifie que l'installation effectuée ou est prête à effectuer la réception, le traitement et le traitement thermique des matières contaminées par les substances perfluoroalkylées dans l'installation, comme il est indiqué sur le(s) permis et/ou l'autorisation ou les autorisations.

Pour les installations de destruction des substances perfluoroalkylées, les « permis, licences, certificats, approbations et autres formes d'autorisation requis, valides et délivrés par un organisme de réglementation des installations » au moment de la clôture de l'appel d'offres doivent autoriser toutes les activités nécessaires pour achever la destruction des substances perfluoroalkylées, conformément à la section 01 11 55 du devis, Instructions générales, paragraphe 1.2.47.

Dans le cadre de leur processus de diligence raisonnable, les soumissionnaires DOIVENT vérifier que l'installation ou les installations proposées répondent à toutes les exigences. On suggère que les soumissionnaires le confirment directement auprès des installations, ainsi qu'auprès de l'organisme de réglementation des installations. Le Canada peut effectuer son propre examen de diligence raisonnable afin de vérifier que les installations proposées satisfont aux exigences indiquées dans le devis et les documents de soumission; cependant le **Canada n'assurera pas le suivi auprès des soumissionnaires pour obtenir de plus amples renseignements au cours du processus de soumissions.** Tous les renseignements compris dans le Formulaire obligatoire d'installation de destruction des substances perfluoroalkylées du projet de contrôle à la source dans l'AELI de la BFC Comox sont assujettis à une vérification par le Canada. Si à tout moment les renseignements contenus dans le formulaire s'avèrent être erronés ou faux, le soumissionnaire sera disqualifié et rejeté.

Le soumissionnaire doit fournir les éléments suivants, à titre de partie obligatoire de la soumission de propositions, pour chacune des installations de destruction des substances perfluoroalkylées proposées :

Un formulaire obligatoire d'installation de destruction des substances perfluoroalkylées du projet de contrôle à la source dans l'AELI de la BFC Comox, dûment rempli et autorisé par un professionnel qualifié en matière de substances perfluoroalkylées [conformément à la **section 01 11 55 du devis, Instructions générales, paragraphe 1.2.58 Professionnel qualifié en matière de substances perfluoroalkylées (PQ-substances perfluoroalkylées)**]. Veuillez prendre note que ce formulaire compte DEUX pages. Fournir un formulaire distinct, en entier, pour chacune des installations de destruction proposées. Les sections 1, 2 et 3 DOIVENT être remplies pour chacune des installations de destruction des substances perfluoroalkylées proposées.

Formulaire obligatoire d'installation de destruction des substances perfluoroalkylées du projet de contrôle à la source dans l'AELI de la BFC Comox

FOURNIR UN FORMULAIRE DISTINCT POUR CHACUNE DES INSTALLATIONS DE DESTRUCTION DES SUBSTANCES PERFLUOROALKYLÉES PROPOSÉES

Section 1 : Fournir les renseignements suivants :

| | |
|--|--|
| Soumissionnaire : | |
| Nom du professionnel qualifié en matière de substances perfluoroalkylées : | |
| Désignation professionnelle et compétence de l'inscription à titre de professionnel qualifié en matière de substances perfluoroalkylées : | |
| Nom de l'installation de destruction de substances perfluoroalkylées : | |
| Adresse de l'installation de destruction de substances perfluoroalkylées : | |
| Numéro d'identification du ou des permis de l'installation destruction de substances perfluoroalkylées ou tout autre formulaire d'autorisation : | |
| Le ou les organismes de réglementation des installations qui ont délivré le ou les permis ou tout autre formulaire d'autorisation : | |
| Matériaux à éliminer proposés pour l'installation : | Élimination de sols contaminés par des substances perfluoroalkylées <input type="checkbox"/> Veuillez cocher pour confirmer |
| Volume de matériaux proposé aux fins de destruction à l'installation de destruction de substances perfluoroalkylées : | |

Section 2 : Veuillez examiner et confirmer que l'installation de destruction de substances perfluoroalkylées répond aux exigences des spécifications suivantes :

| | |
|---|--|
| <p>Au moment de la clôture de l'appel d'offres, l'installation de destruction de substances perfluoroalkylées est opérationnelle.</p> | <p><input type="checkbox"/> Veuillez cocher pour confirmer</p> |
| <p>Au moment de la clôture de la demande de soumissions, l'installation de destruction de substances perfluoroalkylées dispose d'un permis ou d'une autre forme d'autorisation délivrée par l'organisme de réglementation de l'installation qui autorise précisément l'installation de destruction de substances perfluoroalkylées.</p> <p>AUTRE EXIGENCE – Si le permis de l'installation de destruction de substances perfluoroalkylées ne comporte pas de référence propre au traitement des substances perfluoroalkylées par l'organisme de réglementation de l'installation, l'installation de destruction de substances perfluoroalkylées peut atteindre l'objectif d'efficacité de destruction de substances perfluoroalkylées conformément à la section 01 11 55 du devis, Instructions générales, paragraphe 1.2.49.</p> | <p><input type="checkbox"/> Oui, si Non, allez à Autre exigence</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><i>L'une des deux cases ci-dessus DOIT être cochée, sinon la soumission sera considérée comme non recevable et le soumissionnaire ne sera pas pris en considération.</i></p> |
| <p>L'installation de destruction de substances perfluoroalkylées a examiné tous les documents de soumission pertinents, y compris les données analytiques fournies à l'annexe D, représentant la composition et la qualité des matières à détruire à l'installation de destruction de substances perfluoroalkylées, et avant l'achèvement final, l'installation de destruction de substances perfluoroalkylées peut détruire le volume et la qualité des matières proposées, comme décrit à la section 1 ci-dessus.</p> <p>REMARQUE : Selon le devis et les documents de soumission, la combinaison des installations de destruction des substances perfluoroalkylées proposées DOIT être capable de détruire un volume cumulé de 19 000 tonnes avant l'achèvement final.</p> | <p><input type="checkbox"/> Veuillez cocher pour confirmer</p> |
| <p>L'installation de destruction de substances perfluoroalkylées peut délivrer tous les certificats de destruction associés, conformément à la section 01 11 55 du devis, Instructions générales, paragraphe 1.2.7, avant l'achèvement final.</p> | <p><input type="checkbox"/> Veuillez cocher pour confirmer</p> |

Solicitation No. - N° de l'invitation
EZ113-210191/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier
PWY-0-043021

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Section 3 : Signatures requises

En signant et en apposant son sceau à ce formulaire, le professionnel qualifié certifie qu'il a examiné le permis de l'installation de destruction de substances perfluoroalkylées proposée et qu'il a vérifié que l'installation de destruction de substances perfluoroalkylées peut détruire le volume et la qualité de matériaux proposés, comme le décrit la section 1 ci-dessus, selon les concentrations documentées dans les données analytiques fournies à l'annexe D, Données environnementales.

**Signature du professionnel qualifié en
matière de substances perfluoroalkylées**

Sceau obligatoire du
professionnel qualifié en
matière de substances
perfluoroalkylées ici :

J'atteste que les renseignements dans le présent formulaire ont été vérifiés et sont exacts :

**Signature du représentant de l'installation de
destruction**

Signature du représentant du soumissionnaire

Tous les renseignements fournis dans ce formulaire sont assujettis à une vérification par le Canada. Si, à un moment quelconque, il s'avère que les renseignements figurant sur ce formulaire sont erronés ou faux, le soumissionnaire sera disqualifié et rejeté.

1.6. Formulaire obligatoire d'installation d'élimination du projet de contrôle à la source dans l'AELI de la BFC Comox

Chaque installation d'élimination, conformément à la section 01 11 55 du devis, Instructions générales, paragraphe 1.2.23 Installation d'élimination, et énumérée dans le tableau 5 ci-dessus doit comporter un Formulaire obligatoire d'installation d'élimination du projet de contrôle à la source dans l'AELI de la BFC Comox (modèle ci-dessous) rempli et soumis dans le cadre du dossier de soumission.

Au moins une installation d'élimination DOIT être ciblée pour chaque flux de déchets. Plusieurs installations d'élimination peuvent être ciblées; mais si plusieurs installations sont proposées pour un flux de déchets, au moins une installation mentionnée doit répondre aux exigences énoncées dans le devis et les documents de demande de soumissions.

Le soumissionnaire doit fournir une (des) installation(s) d'élimination pour tous les sols, après destruction des substances perfluoroalkylées, déterminés comme étant des sols contaminés par des substances perfluoroalkylées devant être détruits et rendre compte de l'élimination finale d'un volume cumulé de 19 000 tonnes de sols avant l'achèvement final. À défaut de tenir compte de l'élimination du volume cumulatif total précisé de matériaux, le soumissionnaire sera exclu, sa proposition sera jugée non conforme et ne fera l'objet d'aucun examen ultérieur.

Le soumissionnaire doit fournir une (des) installation(s) d'élimination pour tout le béton désigné à éliminer.

Le soumissionnaire doit fournir une (des) installation(s) d'élimination de tous les débris, y compris : Démolition et élimination des remises; et débris accidentels (par exemple, tuyauterie, borne d'incendie, etc.).

Aux fins de ce formulaire, « opérationnel » signifie « employé ou prêt à l'emploi » et être autorisé par un organisme de réglementation des installations en vertu des lois et des règlements pour effectuer les services nécessaires en vertu du contrat. Pour les installations d'élimination, cela signifie que l'installation effectuée ou est prête à effectuer la réception, le traitement et la mise en place de sols, de sédiments ou d'autres matières à leur emplacement d'élimination permanente à l'installation, comme il est indiqué sur le(s) permis et/ou l'autorisation ou les autorisations.

Pour les installations d'élimination, les « permis, licences, certificats, approbations et autre forme d'autorisation requis, valides et délivrés par un organisme de réglementation des installations » au moment de la clôture des soumissions doivent autoriser toutes les activités nécessaires pour effectuer l'élimination, y compris la mise en place des sols, des sédiments et des autres matières à leur emplacement d'élimination permanente à l'installation.

Dans le cadre de leur processus de diligence raisonnable, les soumissionnaires DOIVENT vérifier que les installations proposées répondent à toutes les exigences. On suggère que les soumissionnaires le confirment directement auprès des installations, ainsi qu'auprès de l'organisme de réglementation des installations. Le Canada peut effectuer son propre examen de diligence raisonnable afin de vérifier que les installations proposées satisfont aux exigences indiquées dans le devis et les documents de soumission; cependant, **le Canada n'assurera pas le suivi auprès des soumissionnaires pour obtenir de plus amples renseignements au cours du processus de soumissions.** Tous les renseignements compris dans le formulaire obligatoire d'installation d'élimination du projet de contrôle à la source dans l'AELI de la BFC Comox sont assujettis à une vérification par le Canada. Si à tout moment les renseignements contenus dans le formulaire s'avèrent être erronés ou faux, le soumissionnaire sera disqualifié et rejeté.

Le soumissionnaire doit fournir les éléments suivants, à titre de partie obligatoire de la soumission de propositions, pour chacune des installations d'élimination proposées :

Un formulaire obligatoire d'installation d'élimination du projet de contrôle à la source dans l'AELI de la BFC Comox entièrement rempli, autorisé par un professionnel qualifié [conformément à la **section 01 11 55 du devis, Instructions générales, paragraphe 1.2.57 Professionnel qualifié (PQ)**]. Veuillez prendre note que ce formulaire compte trois pages. Fournir un formulaire distinct, en entier, pour chacune des installations d'élimination proposées. Les sections 1, 2 et 4 DOIVENT être remplies pour chacune des

Solicitation No. - N° de l'invitation
EZ113-210191/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier
PWY-0-043021

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

installations d'élimination proposées. La section 3 doit être fournie pour chaque installation d'élimination existante permanente exploitée sur les terres d'une réserve des Premières Nations au Canada assujettie au Régime de gestion des terres des Premières Nations, à l'extérieur des compétences fédérale, provinciale, territoriale ou étatique.

Formulaire obligatoire d'installation d'élimination du projet de contrôle à la source dans l'AELI de la BFC Comox

FURNIR UN FORMULAIRE DISTINCT POUR CHACUNE DES INSTALLATIONS D'ÉLIMINATION PROPOSÉES.

Section 1 : Fournir les renseignements suivants :

| | |
|---|--|
| Soumissionnaire : | |
| Nom du professionnel qualifié : | |
| Désignation professionnelle et compétence de l'inscription à titre de professionnel qualifié : | |
| Nom de l'installation d'élimination : | |
| Adresse de l'installation d'élimination : | |
| Numéro ou identifiant du ou des permis de l'installation d'élimination ou tout autre formulaire d'autorisation : | |
| Le ou les organismes de réglementation des installations qui ont délivré le ou les permis ou tout autre formulaire d'autorisation : | |
| Matériaux à éliminer proposés pour l'installation : | <input type="checkbox"/> Sol traité, après destruction des substances perfluoroalkylées <input type="checkbox"/> Béton <input type="checkbox"/> Débris |
| Volume de matériaux proposé aux fins d'élimination à cette installation d'élimination (uniquement requis pour les sols traités, après destruction des substances perfluoroalkylées) : | |

Section 2 : Veuillez examiner et confirmer que l'installation d'élimination répond aux exigences des spécifications suivantes :

| | |
|--|--|
| <p>Au moment de la clôture des soumissions, l'installation d'élimination est opérationnelle (selon la définition de la section 1.6 de l'évaluation technique).</p> | <p><input type="checkbox"/> Veuillez cocher pour confirmer</p> |
| <p>Pour les sols traités, après destruction des substances perfluoroalkylées, l'installation d'élimination a examiné tous les documents de consultation pertinents, y compris les données analytiques fournies, dans l'annexe D, représentant la composition et la qualité des matières à éliminer dans l'installation d'élimination. Avant l'achèvement final, l'installation d'élimination peut accepter le volume et la qualité des matières qu'il est proposé d'éliminer dans cette installation d'élimination comme décrit dans la section 1 ci-dessus et dispose d'un ou plusieurs revêtements de confinement de lixiviation conformément à la section 01 11 55 du devis, Instructions générales, paragraphe 1.2.23.</p> <p>Pour le béton, l'installation d'élimination a examiné tous les documents de consultation pertinents, y compris les données analytiques fournies, dans les annexes C et E, représentant la composition et la qualité des matières à éliminer dans l'installation d'élimination. Avant l'achèvement final, l'installation d'élimination peut accepter le volume et la qualité des matières qu'il est proposé d'éliminer dans cette installation d'élimination et dispose d'un ou plusieurs revêtements de confinement de lixiviation conformément à la section 01 11 55 du devis, Instructions générales, paragraphe 1.2.23.</p> <p>Pour les débris, l'installation d'élimination a examiné tous les documents pertinents de la proposition, y compris les données analytiques se trouvant à aux annexes C et E, ce qui représente la composition et la qualité des matériaux à éliminer à l'installation d'élimination, et l'installation d'élimination peut accepter le volume et la qualité des matériaux proposés aux fins d'élimination pour cette installation d'élimination avant la date d'achèvement.</p> | <p><input type="checkbox"/> Veuillez cocher pour confirmer</p> <p><input type="checkbox"/> Veuillez cocher pour confirmer</p> <p><input type="checkbox"/> Veuillez cocher pour confirmer</p> <p>(au moins une case ci-dessus DOIT être cochée, le cas échéant)</p> |
| <p>L'installation d'élimination peut délivrer tous les certificats d'élimination connexes, conformément à la section 01 11 55 du devis, Instructions générales, paragraphe 1.2.6., avant l'achèvement final.</p> | <p><input type="checkbox"/> Veuillez cocher pour confirmer</p> |

La section 3 DOIT être remplie pour chaque installation d'élimination existante permanente exploitée sur les terres d'une réserve des Premières Nations au Canada assujettie au Régime de gestion des terres des Premières Nations, à l'extérieur des compétences fédérale, provinciale ou territoriale.

Section 3 : Veuillez passer en revue et certifier les renseignements suivants :

| | |
|---|---|
| Confirmation du soumissionnaire que l'installation d'élimination n'est pas en mesure d'obtenir un permis ou une licence d'exploitation émanant d'un gouvernement ou organisme de réglementation compétent [p. ex. gouvernement fédéral, provincial, territorial ou étatique]. | |
| | Signature du représentant du soumissionnaire |
| Confirmation du propriétaire foncier que l'installation d'élimination est autorisée à utiliser le terrain et qu'il assume la responsabilité des activités de l'installation d'élimination et de la gestion appropriée de la contamination découlant de ces dernières. | |
| | Signature du propriétaire foncier |
| Confirmation par un professionnel qualifié que l'installation d'élimination est correctement située, conçue et gérée (c'est-à-dire qu'elle répond à la définition d'une installation d'élimination conformément à la section 01 11 55 du devis, Instructions générales, paragraphe 1.2.23), et qu'elle est apte à accepter et à gérer l'élimination des matériaux décrits dans le devis et les documents de soumission. | |
| | Signature du professionnel qualifié |
| La confirmation que l'installation d'élimination peut obtenir une assurance responsabilité environnementale portant sur les activités de l'installation. | |
| | Signature du représentant de l'installation d'élimination |

Section 4 : Signatures requises

En signant et en apposant son sceau à ce formulaire, le professionnel qualifié certifie qu'il a examiné le permis de l'installation d'élimination proposée et qu'il a vérifié que l'installation d'élimination peut accepter les matériaux proposés aux fins d'élimination dans cette installation d'élimination, comme le décrit la section 1 ci-dessus, selon les concentrations documentées dans les données analytiques fournies dans les annexes du devis.

Signature du professionnel qualifié

Sceau obligatoire du
professionnel qualifié ici :

Solicitation No. - N° de l'invitation
EZ113-210191/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier
PWY-0-043021

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

J'atteste que les renseignements dans le présent formulaire ont été vérifiés et sont exacts :

**Signature du représentant de l'installation
d'élimination**

Signature du représentant du soumissionnaire

Tous les renseignements fournis dans ce formulaire sont assujettis à une vérification par le Canada. Si, à un moment quelconque, il s'avère que les renseignements figurant sur ce formulaire sont erronés ou faux, le soumissionnaire sera disqualifié et rejeté.

2.0 CRITÈRES COTÉS

- (a) La partie 1, Composante d'évaluation technique de la soumission, sera évaluée par le comité d'évaluation de SPAC selon les critères d'évaluation technique énumérés dans les documents de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient noter qu'aucun point additionnel ne sera attribué pour les éléments de l'offre technique de la soumission que le Canada juge excédentaires.
- (b) L'information de la soumission sera cotée de 0 à 10 pour chaque critère ou élément technique. Les cotes attribuées sont ensuite multipliées par les coefficients de pondération présentés dans le tableau des critères d'évaluation technique en vue d'obtenir la cote pondérée.
- (c) Pour être jugée recevable, la soumission doit obtenir au moins soixante pour cent (60 %) du total des points cumulatifs pondérés (minimum 120 points) pour la cote technique.
- (d) La cote technique sera calculée au prorata selon une note maximale de soixante-dix (70) points. Bien que le nombre maximal de points pondérés accordés à l'évaluation technique soit 200, la cote technique du soumissionnaire sera établie en fonction du total de points pondérés le plus élevé accordé à l'évaluation technique.

- (1) La cote technique sera calculée comme suit à partir de la cote technique totale du soumissionnaire :

$$\frac{\text{Cote technique totale du soumissionnaire} \times 70}{200}$$

Tableau 6. Évaluation technique — Critères cotés

| Critère d'évaluation technique | Facteur de pondération | Cote | Note technique pondérée |
|---|------------------------|------|-------------------------|
| 1. Expérience du personnel clé | | | |
| Surintendant | 1,0 | 10 | 0-10 |
| Gestionnaire de projet | 1,0 | 10 | 0-10 |
| Professionnel qualifié en matière de substances perfluoroalkylées | 2,0 | 10 | 0-20 |
| Professionnel qualifié (ingénieur en conception civile) | 2,0 | 10 | 0-20 |
| Expert maritime qualifié | 2,0 | 10 | 0-20 |
| | | | |
| 2. Moyens et méthodes des travaux du projet | | | |
| Gestion de projet | 1,0 | 10 | 0-10 |
| Ordonnancement des activités pour l'achèvement des travaux aux fins de respect des exigences relatives à l'échéancier | 1,0 | 10 | 0-10 |
| Excavation et remblayage | 1,0 | 10 | 0-10 |
| Stabilisation des sols contaminés par les substances perfluoroalkylées | 2,0 | 10 | 0-20 |
| Conception et construction de l'AELI | 2,0 | 10 | 0-20 |
| Protection de l'environnement | 1,0 | 10 | 0-10 |
| Transport de matières contaminées par les substances perfluoroalkylées | 4,0 | 10 | 0-40 |
| | | | |
| Total des points | | | 0-200 |

2.1. Exigences relatives au format de la soumission

a) Les exigences suivantes doivent être respectées lors de la préparation de la composante d'évaluation technique de la soumission :

(1) Le nombre maximal de pages (y compris le texte et les graphiques) à présenter pour les exigences cotées est de **vingt-cinq (25) pages, tout compris. Jusqu'à 10 des 25 pages peuvent être des figures et des dessins qui doivent comprendre les éléments suivants :**

(a) Diagramme de Gantt, y compris les jalons ainsi que les dates d'achèvement substantiel et d'achèvement définitif, comme il est indiqué dans le devis;

(2) Présenter un (1) exemplaire original relié de l'offre ou qu'une (1) proposition ÉLECTRONIQUE au moyen du service Connexion postal

(3) Taille de police minimale : utilisez une police de caractères dont la taille minimale est « Times New Roman 11 points » ou l'équivalent;

(4) Marges minimales : 12 mm à gauche, à droite, en haut et en bas;

(5) Il est préférable que les propositions soient présentées sur des pages recto verso;

(6) On entend par une (1) page un côté d'une feuille de papier de 8,5 po × 11 po (c.-à-d. une feuille de papier de 11 po x 14 po est comptée comme étant deux [2] pages);

(7) L'ordre des documents devrait suivre l'ordre établi aux sections 2.2. et 2.3;

(8) Les documents suivants ne comptent pas dans le nombre maximal de pages susmentionné :

(a) Lettre d'accompagnement;

(b) Table des matières;

(c) Page couverture du document d'évaluation technique;

(d) Toute modification au document d'évaluation technique effectuée avant la date fixée pour la réception de la proposition;

(e) Feuilles de transmission;

(f) Couverture et dossier du document;

(g) Onglets séparateurs en blanc;

(h) Réponse aux critères obligatoires pour les sections 1.1, 1.2, 1.3, 1.4;

(i) Formulaire(s) obligatoire(s) d'installation de destruction des substances perfluoroalkylées du projet de contrôle à la source dans l'AELI de la BFC Comox;

(j) Formulaire(s) obligatoire(s) d'installation d'élimination du projet de contrôle à la source dans l'AELI de la BFC Comox;

(k) Curriculum vitae du personnel clé (maximum 2 pages chacun);

(l) Copies des permis, des certificats, des approbations et des autres formulaires d'autorisation;

(m) Appendices, annexes et pièces jointes de la DDP.

b) Conséquences en cas de non-conformité : toute page au-delà du nombre maximum de pages mentionné sera retirée de la soumission et ne sera pas acheminée au comité d'évaluation de TPSGC aux fins d'évaluation.

2.2. Critère d'évaluation technique n° 1 : Expérience du personnel clé

a) Décrire l'expérience, les accomplissements (y compris les détails de leurs rôles et responsabilités) et les réalisations importantes du personnel clé du soumissionnaire dans le cadre de projets pertinents (par exemple, excavation de sol contaminé, transport de sol contaminé pour traitement ou destruction et élimination finale, stabilisation ou modification du sol contaminé pour le contrôle de la lixiviation, mise en place de matériaux propres, construction d'infrastructures et de caractéristiques d'habitat, gestion de l'eau contaminée et protection de l'environnement) pour chacun des rôles suivants :

(1) **Directeur des travaux** : est entièrement responsable des opérations sur place de l'entrepreneur pendant l'exécution des travaux et doit être autorisé à accepter, au nom de l'entrepreneur, les avis, ordres ou autres communications donnés au directeur des travaux ou à l'entrepreneur relativement aux travaux;

(2) **Gestionnaire de projet** : est entièrement responsable de l'administration du contrat pendant l'exécution des travaux et gère au nom de l'entrepreneur le champ d'application, le calendrier, le budget et les risques liés aux travaux;

(3) **Professionnel qualifié en matière de substances perfluoroalkylées** : est l'expert qui appuie l'entrepreneur en matière de substances perfluoroalkylées et répond à la définition conformément à la section 01 11 55 du devis, Instructions générales, paragraphe 1.2.58;

- (4) **Professionnel qualifié (ingénieur en conception civile)** : est l'ingénieur en conception et l'ingénieur désigné de l'entrepreneur pour la conception et la construction de la nouvelle AELI et les questions connexes relatives aux travaux et répond à la définition conformément à la section 01 11 55 du devis, Instructions générales, paragraphe 1.2.57;
- (5) **Expert maritime qualifié** : est l'expert de l'employeur pour les questions de sécurité maritime et de transport maritime liées aux travaux et répond à la définition conformément à la section 01 11 55 du devis, Instructions générales, paragraphe 1.2.56.
- b) Tenir compte des précisions suivantes pour chacun des rôles ci-dessus :
- (1) Une seule personne peut être présentée pour chacun des rôles, bien que chaque rôle puisse comporter une personne différente. Si plus d'une personne est présentée pour un rôle donné, la première personne identifiée sera la seule qui sera prise en compte. Tous les membres du personnel désignés doivent être disponibles et agir à titre de ressources pendant toute la durée des travaux du projet;
 - (2) Chaque rôle devrait décrire brièvement la mesure selon laquelle le personnel présenté est pertinent dans le cadre du projet proposé (p. ex. ampleur, durée, coûts, autres détails pertinents du projet);
 - (3) Pour chaque rôle, un curriculum vitae d'un maximum de deux (2) pages **DOIT** être fourni. Les curriculum vitae devraient indiquer l'expérience pertinente liée à des travaux semblables à ce contrat, y compris le nombre d'années d'expérience pertinente. Les critères cotés se fondent sur les années d'expérience pertinente dans le rôle demandé pour le projet.

2.3. Critère d'évaluation technique n° 2 : Moyens et méthodes des travaux du projet

- a) Dans leur description des moyens et des méthodes pour effectuer les travaux, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer leur compréhension des exigences contenues dans le devis et les documents de demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient consulter les renseignements relatifs aux documents à présenter demandés dans le devis afin de fournir le type d'information qui aidera le comité d'évaluation de TPSGC à coter la compréhension des soumissionnaires relative aux travaux visés par le contrat. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire de manière complète, concise et claire leur approche relativement à l'exécution des travaux. La description des moyens et des méthodes devrait aborder clairement, et d'une manière suffisamment approfondie, les points sur lesquels portent les critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Se contenter de reprendre les énoncés contenus dans la demande de soumissions n'est pas suffisant et se traduira par une baisse de la note du soumissionnaire. Pour faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande aux soumissionnaires de reprendre les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, avec les mêmes titres.
- b) Décrire la séquence, les moyens et les méthodes proposés par le soumissionnaire dans le cadre du « projet » pour effectuer les travaux conformément au devis pour chacune des catégories suivantes; les renseignements représentatifs pour chacun des critères d'évaluation des moyens et des méthodes sont énumérés ci-dessous :
- (1) **Gestion de projet** : Décrire l'approche adoptée par le soumissionnaire pour la gestion de la portée, la gestion du calendrier, la gestion budgétaire (y compris les prévisions du flux de trésorerie mensuelles), la gestion du changement ainsi que la santé et la sécurité;
 - (2) **Ordonnancement des activités pour l'achèvement des travaux aux fins de respect des exigences relatives à l'échéancier** : Décrire l'ordonnancement des activités pour l'achèvement des travaux aux fins de respect des exigences relatives à l'échéancier. Fournir une description narrative et un diagramme de Gantt conceptuel qui indiquent l'ensemble des éléments essentiels des travaux, des interdépendances, des travaux simultanés, des durées des travaux, les dates des jalons et les dates d'achèvement substantiel ou définitif nécessaires au respect des exigences de l'échéancier;
 - (3) **Excavation et remblayage** : Décrire les types et la quantité d'équipement à utiliser, indiquer les heures de travail prévues par jour et les taux de production, l'approche employée pour maximiser le retrait des sols par type de matériau, les méthodes de mise en place du remblayage pour atteindre les épaisseurs requises et les tolérances de compactage, la gestion des sols sur place, le contrôle du positionnement et de l'arpentage (horizontal et vertical) ainsi que toute autre question importante à aborder;
 - (4) **Stabilisation des sols contaminés par les substances perfluoroalkylées** : Décrire les moyens et les méthodes d'atteinte de l'objectif d'efficacité de stabilisation de substances perfluoroalkylées;
 - (5) **Conception et construction de l'AELI** : Décrire les moyens et les méthodes d'atteinte des objectifs de rendement et de conception selon les dessins et devis, les matériaux et fournitures proposés pour les composants préfabriqués, le plan de construction, ainsi que toute autre question importante à aborder;
 - (6) **Protection de l'environnement (y compris la gestion de l'eau contaminée)** : Décrire les moyens et méthodes de conformité au plan de gestion environnementale, y compris la décontamination de

l'équipement, la prévention et l'intervention en cas de déversement de carburant, l'atténuation de la poussière, la gestion des eaux pluviales et les contrôles environnementaux. Décrire les moyens et les méthodes utilisés pour gérer l'eau contaminée au chantier afin de respecter le Plan de gestion de l'environnement, y compris l'entreposage, la mise à l'essai, le transport et les autres exigences énoncées dans le devis;

- (7) **Transport de matières contaminées par les substances perfluoroalkylées** : Décrire l'itinéraire et les méthodes et moyens de transport proposés pour les matières contaminées par les substances perfluoroalkylées, y compris les types et le nombre de transports à utiliser, l'emplacement des installations de transbordement (si nécessaire), les exigences en matière de permis, la conformité au plan de gestion de l'environnement et à toutes les lois et tous les règlements applicables, les mesures de prévention des déversements et les approches de réduction des risques d'accident de transport. Décrire les méthodes de protection contre la perte de matières contaminées par les substances perfluoroalkylées le long de l'itinéraire de transport.

c) Tenir compte des précisions suivantes pour chacune des catégories ci-dessus :

- (1) Prendre note des points suivants pour chacune des catégories ci-dessus : l'ordonnancement, les moyens et les méthodes proposés doivent être suffisamment exhaustifs pour décrire adéquatement les processus de gestion généraux du projet qui seront utilisés dans le cadre du projet proposé;
- (2) L'ordonnancement, les moyens et les méthodes proposés feront partie du contrat. Le soumissionnaire devra effectuer les travaux selon l'ordonnancement, les méthodes et les moyens proposés. Cela est assujéti aux contraintes énumérées ci-dessous;
- (3) Les moyens et les méthodes proposées ne peuvent pas contredire le contrat. La présentation de moyens et de méthodes proposés allant à l'encontre du contrat sera jugée non recevable et ne sera pas davantage évaluée.

3.0 Comité d'évaluation de SPAC et Tableau d'évaluation générique

3.1. Le Comité d'évaluation de SPAC évaluera les points forts et les faiblesses de la réponse du proposant aux critères d'évaluation technique et attribuera une cote de nombre pair (0, 2, 4, 6, 8 ou 10) à chaque critère d'évaluation selon le tableau générique d'évaluation 7. La note finale sera une note unique dont auront convenu tous les membres du comité.

Tableau 7. Tableau générique d'évaluation

| | INADÉQUAT | FAIBLE | ADÉQUAT | PLEINEMENT SATISFAISANT | SOLIDE |
|---|--|---|---|---|---|
| 0 point | 2 points | 4 points | 6 points | 8 points | 10 points |
| N'a pas fourni de renseignements pouvant être évalués | Ne comprend pas du tout ou comprend mal les exigences | Connaît jusqu'à un certain point les exigences mais ne comprend pas suffisamment certains aspects des exigences | Démontre une bonne compréhension des exigences | Démontre une très bonne compréhension des exigences | Démontre une excellente compréhension des exigences |
| | Faiblesse ne peut être corrigée | De façon générale, il est peu probable que les faiblesses puissent être corrigées | Faiblesses peuvent être corrigées | Aucune faiblesse significative | Aucune faiblesse apparente |
| | Le proposant ne possède pas les qualifications et l'expérience | Le proposant manque de qualifications et d'expérience | Le proposant possède un niveau de qualifications et d'expérience acceptable | Le proposant possède les qualifications et l'expérience | Le proposant est hautement qualifié et expérimenté |

| | | | | |
|---|--|---|---|--|
| Peu probable que l'équipe proposée soit en mesure de répondre aux besoins | Équipe ne compte pas tous les éléments ou expérience globale faible | Équipe compte presque tous les éléments et satisfera probablement aux exigences | Équipe compte tous les éléments - certains membres ont travaillé ensemble | Équipe solide - les membres ont travaillé efficacement ensemble à des projets similaires |
| Projets antérieurs non connexes aux exigences du présent besoin | Généralement les projets antérieurs ne sont pas connexes aux exigences du présent besoin | Projets antérieurs généralement connexes aux exigences du présent besoin | Projets antérieurs directement connexes aux exigences du présent besoin | Principal responsable de projets antérieurs directement connexes aux exigences du présent besoin |
| Extrêmement faible; ne pourra pas satisfaire aux exigences de rendement | Peu de possibilité de satisfaire aux exigences de rendement | Capacité acceptable; devrait obtenir des résultats adéquats | Capacité satisfaisante - devrait obtenir des résultats efficaces | Capacité supérieure; devrait obtenir des résultats très efficaces |

EPEP2 ÉVALUATION DU PRIX

- (a) La Partie - Enveloppe de proposition de prix correspondant aux propositions recevables qui ont obtenu la note de passage de **cent vingt (120) points** et qui respectent les critères obligatoires de l'évaluation technique sera ouverte à la suite de l'évaluation technique.
- (b) S'il y a au moins trois propositions recevables, on établira un prix moyen en additionnant toutes les propositions de prix, puis en divisant la somme par le nombre de propositions de prix décachetées. Ce calcul ne sera pas effectué si une ou deux propositions recevables sont reçues. Lorsqu'il y a au moins trois propositions recevables, on rejettera d'emblée toutes les propositions dont le prix dépasse de plus de vingt-cinq pour cent (25 %) le prix moyen.
- (c) Les autres propositions de prix seront cotées comme suit :
- (1) On attribuera une cote de prix de 100 à la proposition dont le prix est le plus bas. (Note maximale : 30)
 - (2) Les autres propositions recevront une note pour le prix selon la méthode suivante :

$$\frac{\text{Prix le plus bas} \times 30}{\text{Prix de la soumission}}$$

EPEP3 ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

1.0 Évaluation de la note totale de la soumission

- (a) Le Canada évaluera les réponses des soumissionnaires selon les facteurs suivants :
- (1) conformité avec les modalités de la présente demande de soumissions;
 - (2) meilleur prix pouvant être obtenu par le Canada pour une soumission conforme sur le plan technique, en ce qui a trait aux qualifications, aux exceptions ou aux modifications des exigences techniques;
 - (3) examen des documents et des renseignements techniques à des fins de vérification de la conformité;
 - (4) respect de la date de livraison prévue;
- (b) Les notes totales seront établies conformément à ce qui suit :

Tableau 8. Évaluation de la note totale de la soumission

| | Plage de cotes possible | Pourcentage de la note totale | Note (points) |
|--------------------------------|-------------------------|-------------------------------|---------------|
| Note de l'évaluation technique | 0-200 | 70 | 0-70 |
| Cote de prix | 0-100 | 30 | 0-30 |
| Note totale combinée | | 100 | 0-100 |

- (c) **La soumission ayant obtenu la note totale la plus élevée sera au premier rang** (note technique plus note pour le prix). En cas d'égalité de la note totale, on sélectionnera la soumission recevable ayant le prix le plus bas pour les travaux requis.
- (d) Le Canada se réserve le droit de rejeter toute proposition qui ne respecte pas les modalités de cette demande de soumissions. Tout écart par rapport aux exigences prescrites doit être clairement indiqué et pleinement justifié.
- (e) Le soumissionnaire peut être tenu de démontrer au Canada sa capacité de mener à bien les travaux en respectant les exigences énoncées dans le devis et la demande de soumissions.
- (f) Si le soumissionnaire fournit au Canada, à titre confidentiel, les informations demandées et l'informe de la confidentialité des documents divulgués, le Canada traitera ces documents de façon confidentielle, suivant les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*.

1.1 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan de l'évaluation technique et du prix

- (a) Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
- (1) satisfaire à toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - (2) satisfaire à tous les critères techniques obligatoires;
 - (3) obtenir la note de passage cumulative de soixante pour cent (60 %) pour l'ensemble des critères d'évaluation technique (Tableau 6);
- (b) Les soumissions ne satisfaisant pas aux exigences 1.1 a) 1, 2 et 3 seront déclarées irrecevables.
- (c) La sélection se fera en fonction de la note combinée la plus élevée sur le plan de l'évaluation technique et du prix. Le ratio sera de 70 % pour l'évaluation technique et de 30 % pour le prix. L'évaluation est effectuée sur un barème de 100 points.

Le tableau ci-dessous montre un exemple où cinq soumissions sont recevables et où on détermine le choix de l'entrepreneur en appliquant le ratio 70/30 à l'évaluation technique et au prix, respectivement.

Tableau 9. Méthode de sélection – Note combinée la plus élevée : note technique (70 %) et note pour le prix (30 %)

| | Soumissionnaire | | | | |
|---------------------------------------|-----------------------------|---|-----------------------------|--|-----------------------------|
| | Soumissionnaire 1 | Soumissionnaire 2 | Soumissionnaire 3 | Soumissionnaire 4 | Soumissionnaire 5 |
| Critères obligatoires | Oui | Oui | Oui | Non | Oui |
| Note technique | 175/200 | 100/200 | 125/200 | Ne respecte pas les critères obligatoires; aspect technique non évalué | 150/200 |
| Prix évalué de la soumission | 120 \$ | Non conforme sur le plan technique — Prix de la soumission non ouvert | 100 \$ | Prix de la soumission non ouvert | 110 \$ |
| Calculs | | | | | |
| Note de l'évaluation technique | $175/200 \times 70 = 61,25$ | -- | $125/200 \times 70 = 43,75$ | -- | $150/200 \times 70 = 52,5$ |
| Note pour le prix | $100/120 \times 30 = 25$ | | $100/100 \times 30 = 30$ | | $100/110 \times 30 = 27,27$ |
| Note totale combinée | $61,25 + 25 = 86,25$ | | $43,75 + 30 = 73,75$ | | $52,5 + 27,27 = 79,77$ |
| Note globale | 1^{er} | | 3^e | | 2^e |

Solicitation No. - N° de l'invitation
EZ113-210191/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier
PWY-0-043021

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE A - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)



**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE

1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine: Public Works and Government Services Canada / Direction générale ou Direction Pacific-RPS-PTS

3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance
3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant

4. Brief Description of Work / Brève description du travail
CFB Comox FFTA Source Control

5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? / Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? No / Non Yes / Oui

5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? / Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? No / Non Yes / Oui

6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis

6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? / Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) / (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) No / Non Yes / Oui

6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. / Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. No / Non Yes / Oui

6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? / S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? No / Non Yes / Oui

7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès

Canada NATO / OTAN Foreign / Étranger

7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion

| | | |
|---|---|---|
| No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/> | All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/> | No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/> |
| Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/> | | |
| Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> | Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> | Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> |
| Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: | Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: | Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: |

7. c) Level of information / Niveau d'information

| | | |
|---|--|---|
| PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/> | NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/> | PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/> |
| PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/> | NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/> | PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/> |
| PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/> | NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> | PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/> |
| CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> | NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/> | CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> |
| SECRET / SECRET <input type="checkbox"/> | COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/> | SECRET / SECRET <input type="checkbox"/> |
| TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/> | | TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/> |
| TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/> | | TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/> |



PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET- SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments:
Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

| Category / Catégorie | PROTECTED / PROTÉGÉ | | | CLASSIFIED / CLASSIFIÉ | | | NATO | | | | COMSEC | | | | | |
|--|---------------------|---|---|------------------------|--------|-------------|---------------------------|-------------------|-------------|---|---------------------|---|---|--------------|--------|-------------|
| | A | B | C | CONFIDENTIAL | SECRET | TOP SECRET | NATO RESTRICTED | NATO CONFIDENTIAL | NATO SECRET | COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET | PROTECTED / PROTÉGÉ | | | CONFIDENTIAL | SECRET | TOP SECRET |
| | | | | CONFIDENTIEL | | TRÈS SECRET | NATO DIFFUSION RESTREINTE | NATO CONFIDENTIEL | | | A | B | C | CONFIDENTIEL | | TRÈS SECRET |
| Information / Assets Renseignements / Biens Production | | | | | | | | | | | | | | | | |
| IT Media / Support TI | | | | | | | | | | | | | | | | |
| IT Link / Lien électronique | | | | | | | | | | | | | | | | |

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? No / Non Yes / Oui
 La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

**If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.**

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? No / Non Yes / Oui
 La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

**If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).**



| |
|--|
| Contract Number / Numéro du contrat EZ113-210191 |
| Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED |

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION

| | | | |
|---|---|---|--|
| 13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme | | | |
| Name (print) - Nom (en lettres moulées) Osguthorpe, Dave | | Title - Titre Senior Environmental Specialist | Signature |
| Telephone No. - N° de téléphone 250-217-4767 | Facsimile No. - N° de télécopieur 250-363-0675 | E-mail address - Adresse courriel dave.osguthorpe@pwgsc.gc.ca | Date 2020/05/15 |
| 14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme | | | |
| Name (print) - Nom (en lettres moulées) Fleury, Jean-Michel | | Title - Titre SO | Signature |
| Telephone No. - N° de téléphone 819-639-9758 | Facsimile No. - N° de télécopieur -- | E-mail address - Adresse courriel jean-michel.fleury@tpsgc-pwgsc.gc.ca | Date |
| 15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes? | | | <input type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui |
| 16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement | | | |
| Name (print) - Nom (en lettres moulées) | | Title - Titre | Signature |
| Telephone No. - N° de téléphone | Facsimile No. - N° de télécopieur | E-mail address - Adresse courriel | Date |
| 17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité | | | |
| Name (print) - Nom (en lettres moulées) | | Title - Titre | Signature |
| Telephone No. - N° de téléphone | Facsimile No. - N° de télécopieur | E-mail address - Adresse courriel | Date |

ANNEXE B – ATTESTATION D'ASSURANCE

(Pour informations seulement, n'est pas requise lors du dépôt de soumission)



Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

Public Works and
Government Services
Canada

ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 1 de 2

Description et emplacement des travaux

Projet de contrôle à la source dans l'AELI de la BFC Comox
Comox (C.-B.)

N° de contrat.

EZ113-210191/001/PWY

N° de projet

| | | | | |
|--|-------------------|-------|----------|-------------|
| Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent | Adresse (N°, rue) | Ville | Province | Code postal |
|--|-------------------|-------|----------|-------------|

| | | | | |
|--------------------------------|-------------------|-------|----------|-------------|
| Nom de l'assuré (Entrepreneur) | Adresse (N°, rue) | Ville | Province | Code Postal |
|--------------------------------|-------------------|-------|----------|-------------|

Assuré additionnel

Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

| Genre d'assurance | Compagnie et N° de la police | Date d'effet J / M / A | Date d'expiration J / M / A | Plafonds de garantie | | |
|---|------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|---|--------------------------|-------------------------------------|
| | | | | Par sinistre | Global général annuel | Global - Risque après travaux |
| Responsabilité civile des entreprises Responsabilité complémentaire/exc édentaire. | | | | \$ | \$ | \$ |
| | | | | \$ | \$ | \$ |
| Assurance des chantiers / Risques d'installation | | | | \$ | | |
| Responsabilité pollution des entreprises | | | | \$ <input type="checkbox"/> Par incident <input type="checkbox"/> Par événement | | Global \$ |
| Responsabilité maritime | | | | \$ | | |

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier)

Numéro de téléphone

Signature

Date J / M / A

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

La police d'assurance doit comprendre un avenant prévoyant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue.

De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

Assurance des chantiers / Risques d'installation

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est **pas inférieur à la somme de la valeur du contrat** plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2>).

Responsabilité pollution des entreprises

La limite de responsabilité doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à **1 000 000 \$** par incident ou par événement et suivant le plafond global.

Responsabilité maritime

La garantie d'assurance doit être fournie par une police d'assurance protection et indemnisation mutuelle et doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution.

L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail du territoire ou de la province ayant juridiction sur ces employés.

La police doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.

